

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DES YVELINES



GUIDE DECEMBRE 2023

Le guide du PDALHPD 78 est un recueil de fiches de présentation des dispositifs d'accès de maintien et d'accompagnement social en faveur des publics défavorisés pour le département des Yvelines.

INTRODUCTION

Ce guide est réalisé dans le cadre de la coordination du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées dans les Yvelines (PDALHPD).

Il est à destination des professionnels de l'action sociale et médico-sociale qui accompagnent les publics en difficulté dans leur parcours résidentiel, il vous aidera au quotidien pour faciliter vos démarches liées à l'hébergement et au logement.

Ce guide pourra être amendé selon les évolutions réglementaires et législatives.

Remerciements aux partenaires et collègues qui ont permis la réalisation de ce guide.

Contact :

Conseil départemental des Yvelines
Direction Générale Déléguée aux
Solidarités
Mission Logement
Coordination du PDALHPD
dias@yvelines.fr

SOMMAIRE

03

HEBERGEMENT

- [Le SIAO des Yvelines](#)
- [Le pôle 115](#)
- [Le pôle social](#)
- [Le pôle Hébergement-Logement](#)
- [Droit à l'Hébergement Opposable - DAHO](#)
- [La domiciliation](#)
- [Lexique Hébergement & Logement](#)

23

ACCES AU LOGEMENT

- [Demande Logement Social - DLS](#)
- [Accord collectif départemental - ACD](#)
- [Procédure Fluidité - SYPLO](#)
- [Droit Au Logement Opposable - DALO](#)
- [Fonds Solidarité Logement - FSL ACCES](#)
- [L'Avance LOCAPASS](#)
- [La garantie VISALE](#)
- [BAIL GLISSANT](#)
- [SOLIBAIL](#)

37

MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

PRÉVENTION DES EXPULSIONS :

- [Commission Locale des Impayés de Loyer - CLIL](#)
- [CCAPEX](#)
- [FSL Maintien](#)
- [Chèque Energie](#)
- [Point Conseil Budget](#)
- [Schéma procédure d'expulsion](#)
- [Diagnostic Social et Financier](#)
- [Protocole de Cohésion Sociale](#)
- [Lexique prévention des expulsions](#)

ADAPTATION LOGEMENT - PRECARITE ENERGETIQUE :

- [Adaptation Des Logements](#)
- [SLIME](#)
- [ALEC](#)
- [Habiter Mieux](#)
- [GUICHET UNIQUE HABITAT INDIGNE "GULI"](#)
- [Lexique habitat décent & insalubre](#)

SOMMAIRE

55

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

- Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel - PASH
- DISPOSITIF LOGEMENT - RELAIS
- DISPOSITIF HEBERGEMENT ACCOMPAGNE
- EQUIPE MOBILE PREVENTION DES EXPULSIONS (EMPEX)
- Accompagnement Social Lié au Logement Temporaire ASLLT
- Accompagnement Social Lié au Logement Temporaire Jeunes - ASLLT jeunes
- ASLL - Accès
- ASLL - Maintien
- Accompagnement Vers et Dans le Logement - AVDL
- AVDL Hors DALO Prévention des Expulsions
- AVDL Hors DALO TROUBLES PSYCHIQUES
- AVDL Hors DALO HABITAT INDIGNE
- Parcours logement pour l'autonomie des jeunes sortant de la protection de l'enfance - PLAJ
- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE EN FJT
- ACTION LOGEMENT SERVICES - service Accompagnement Social
- EQUIPE MOBILE PASSERELLE
- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité - EMPP
- ACCOMPAGNEMENT GLOBAL
- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT D'AIDE A LA GESTION BUDGETAIRE
- Aide à la Gestion du Budget Familial - AGBF
- CHARTRE SANTE MENTALE ET LOGEMENT
- LEXIQUE

83

ANNEXES

L'HEBERGEMENT

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence (femmes victimes de violence notamment), en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée.

L'accès à l'hébergement est centralisé via les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

Créés initialement par circulaire (8 avril 2010), les SIAO ont vu leur existence consacrée légalement par la loi ALUR du 24 mars 2014 qui leur a donné une définition juridique inscrite au Code de l'action sociale et des familles". Ils sont devenus en quelques années le cœur du dispositif de la veille sociale, constitué par ailleurs des accueils de jour, des services d'accueil et d'orientation (SAO) et des équipes mobiles.

Cette plateforme unique et intégrée d'accueil, d'évaluation et d'orientation, a pour objet de **favoriser le parcours des personnes sans abri ou en détresse de l'urgence vers l'insertion et le logement ordinaire et d'éviter les ruptures de prise en charge** en apportant une réponse adaptée et continue en fonction de leurs besoins.

Ce service repose sur **trois principes** :

- La continuité de la prise en charge des personnes
- L'égalité face au service rendu
- L'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes

Le SIAO permet de :

- Centraliser les demandes d'hébergement et les offres d'hébergements des structures,
- Coordonner l'attribution de toutes les places d'hébergement d'urgence et d'insertion,
- Coordonner la fluidité des structures d'hébergement vers le logement autonome,
- Contribuer à l'observatoire local de l'hébergement d'urgence et du logement d'insertion.

L'hébergement regroupe la planification de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social des personnes sans domicile stable.

L'hébergement se décline en **trois dispositifs** :

- La veille sociale,
- L'hébergement d'urgence et de stabilisation,
- L'hébergement d'insertion / logement accompagné.

L'objectif est de fluidifier les parcours de l'hébergement vers l'accès à un logement accompagné ou pérenne.

LE SIAO DES YVELINES



Dispositif Etat piloté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDTES) et porté par l'association La Croix Rouge Française dans les Yvelines.

Le SIAO a été institué dans le but de créer un véritable « service public de l'hébergement et de l'accès au logement ». Il vise une collaboration active de tous les acteurs locaux de l'accueil, de l'hébergement et du logement de la rue au logement, de l'urgence à l'insertion.

Le SIAO 78 est composé de quatre pôles qui assurent la réalisation de ses missions et de son activité.

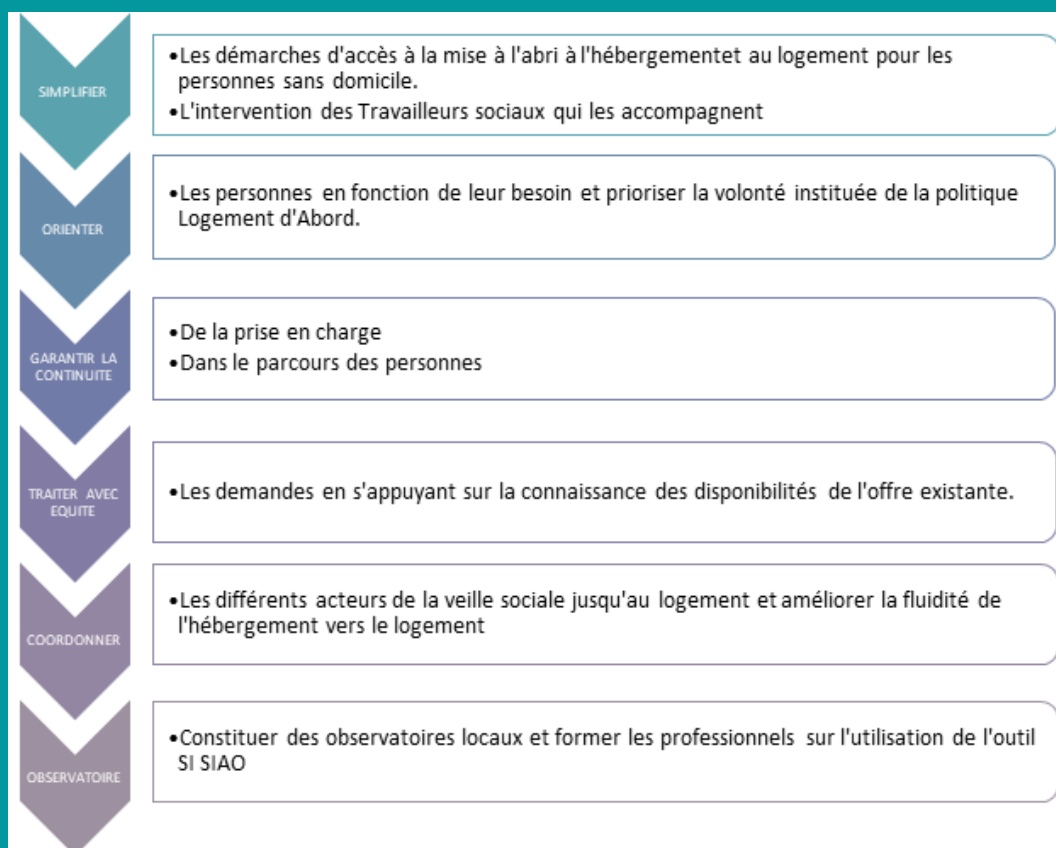
**PÔLE
115**

**PÔLE
SOCIAL**

**PÔLE
HEBERGEMENT-
LOGEMENT**

**PÔLE OBSERVATOIRE
SOCIAL**

- Etudie les profils des personnes sans-abris ou mal logées au niveau départemental.
- Participe à l'ajustement de l'offre au besoin en matière d'hébergement et de logement pour la région Ile-de-France.
- Produit les données statistiques d'activité du SIAO.
- Participe au déploiement du logiciel SI-SIAO par la formation des utilisateurs.



LE PÔLE 115 DU SIAO DES YVELINES

Cadre juridique

Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et suivants

Objectifs

Diagnostiquer, orienter et informer sur les différents dispositifs, mettre à l'abri.

Le 115 est une permanence téléphonique assurée par le numéro d'urgence départementalisé en direction des sans abri 24h / 24h et 7j / 7.

Public

Personnes majeures isolées ou familles connaissant de graves difficultés d'ordre économique et sociale et sans abri.

Modalités d'instruction

Le 115, numéro national d'Urgence Sociale, assure l'écoute et l'orientation des publics en situation de rue **en fonction des places disponibles**, en hébergement d'urgence, à l'hôtel, en abri de nuit ou vers les accueils de jour. Il s'agit d'un accueil inconditionnel de personnes et de familles en situation de détresse et de danger de rue.

Les écoutants du 115 Yvelinois, en lien avec la coordination des maraudes du Samu Social, déclenchent des interventions : les équipes mobiles porteront assistance aux personnes signalées et en cas de besoin, les orienteront vers une structure adaptée ou des places d'hébergement dédiées aux maraudes.

Les orientations se font suite à une évaluation déclarative de la situation des ménages.

Modalités d'accompagnement

L'utilisateur Yvelinois appelle le numéro vert 115.

L'utilisateur hébergé en hôtel par le 115 peut bénéficier d'un suivi social de la Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel (PASH) (Voir [fiche PASH](#)). Le 115 transmet les identités des personnes entrées en hébergement à l'hôtel à la PASH. Celle-ci rencontre les ménages, réalise les évaluations sociales et préconise les orientations vers les dispositifs AHI adaptés à leur situation.

Lien

SIAO 78 : [SIAO78 - Service intégré d'accueil et d'orientation des Yvelines](#)
Boîte mail partagée des superviseurs 115 : supervision.115.siao78@croix-rouge.fr
[Contacts du SIAO 78](#)

LE PÔLE SOCIAL DU SIAO DES YVELINES

Cinq professionnels travaillent en transversalité avec les services du SIAO et assurent des fonctions ressources sur des missions spécifiques :

Référent Prison

- Intervention auprès de la personne sortant de détention, en amont de son intégration dans le dispositif spécifique SP.
- Accompagnement lors de l'admission et intervention en structure pour favoriser la sortie du dispositif, favorisant ainsi sa fluidité.

Référent Accueil de jour/abri de nuit

- Prescripteur de demandes d'hébergement auprès d'un public accueilli en accueil de jour/ abri de nuit, et qui ne peut au vu de sa situation prétendre à un accompagnement social de droit commun (situation administrative irrégulière, grand exclu...).
- Mener un travail d'accueil, d'information et d'orientation sur le territoire des personnes en situation de grande précarité, en demande d'hébergement d'urgence.

Référent Fluidité

- Soutien technique aux services du SIAO.
- Participer au suivi des places disponibles sur les structures d'hébergement/logement, à l'étude des situations des ménages hébergés.
- Participer à faciliter la fluidité des prises en charge des ménages par le SIAO (hôtels 115, structures d'hébergement...), pour assurer le suivi des parcours de la rue au logement.

Référent Public Jeune

- S'engager auprès des professionnels des missions locales des Yvelines.
- Participer à leur formation à l'instruction d'une demande sur le logiciel SI SIAO.
- Favoriser la connaissance des dispositifs d'hébergement/logement spécifiques pour l'accueil des publics jeunes, suivis dans le cadre du CEJ-JR.
- Participer au repérage des situations repérées par le SIAO et à l'orientation du public vers les missions locales.

Référent Public Spécifique

- Participer au sein du SIAO et auprès de ses partenaires au recensement des publics qui nécessitent une prise en compte spécifique de leur situation, en lien avec la question de l'hébergement/logement (violences conjugales et intrafamiliales, sorties de maternité, handicap...).
- Assure le suivi et la mise à jour des informations relatives à l'accompagnement de ces publics sur le territoire (formations, tissu associatif, dispositifs...).
- Participer aux ateliers de situations complexes en qualité d'expert.

Lien

SIAO 78 : [SIAO78 – Service intégré d'accueil et d'orientation des Yvelines](#)
Boîte mail pôle social : supervision.115.siao78@croix-rouge.fr
[Contacts du SIAO 78](#)

PÔLE HÉBERGEMENT-LOGEMENT (HL) DU SIAO 78

Cadre juridique

Le SIAO est un service créé en 2010 par plusieurs circulaires dont le rôle, depuis la loi ALUR, est désormais intégré au code de l'action sociale et des familles (CASF) et au code de la construction et l'habitation (CCH).

Missions du pôle Hébergement-Logement (HL)

À la différence de l'entité 115 veille sociale, le pôle HL n'est pas un service de mise à l'abri immédiat.

1. Il mobilise l'ensemble de l'offre d'hébergement et favorise l'accès direct au logement. Il traite les demandes d'hébergement ou de logement transmises par nos partenaires prescripteurs.
2. Il est amené à orienter les ménages vers des places de stabilisation, d'insertion et de logement accompagné / intermédiaire locatif.

L'équipe des travailleurs sociaux oriente les ménages vers les places disponibles en fonction des préconisations avec pour objectif principal le passage de la rue au logement durable.

3. Il suit le parcours des personnes isolées ou ménages pris en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation.

Le pôle HL se compose de 3 équipes : **l'équipe Hébergement, l'équipe Logement et le service DAHO.**

Le service DAHO du pôle Hébergement-Logement :

- assure l'évaluation sociale et la prescription de demandes SI-SIAO pour les personnes dont la situation est reconnue PU Prioritaire et Urgent suite à une réorientation du DALO vers le DAHO.
- assure également le rôle de facilitateur auprès des TS prescripteurs pour toutes les personnes reconnues DAHO dans le département des Yvelines.

PÔLE HL

EQUIPE HÉBERGEMENT

Objectifs

Elle centralise les demandes d'hébergement et reçoit les offres des gestionnaires.

Elle évalue les demandes d'hébergement formulées par les différents travailleurs sociaux du territoire (Conseil Départemental, CCAS, Structures d'hébergement, entreprises, antennes sociales.....) en vue de proposer une orientation adaptée aux besoins du ménage en demande vers un établissement d'hébergement.

Public

Urgence : Tout public sans condition de régularité de séjour, d'emploi ou de ressources.

Stabilisation : Public marginalisé, sans résidence fixe et connaissant des difficultés d'ordre économique et/ou social. L'Objectif de l'hébergement de stabilisation est de travailler le projet et de commencer à l'élaborer.

Insertion : Public ayant déjà un projet d'insertion en cours. L'hébergement devant permettre la mise en œuvre de ce projet.

Altho : prioritairement réservé au public 115 + femmes victimes de violence.

Femmes Victimes de Violences Conjugales : public orienté vers des dispositifs urgence, insertion, résidences sociales mais pas sur des dispositifs de stabilisation.

Modalités d'instruction

Le **travailleur social prescripteur** doit créer une demande d'hébergement dans le logiciel SI-SIAO. Compléter tous les champs de l'évaluation sociale, **UNE** préconisation adaptée et le rapport social :

[Grille des préconisations,](#)

[PROTOCOLE HL](#)

[Documentation hébergement-logement](#)

La demande doit être actualisée à chaque changement de situation ou au plus tard **tous les trois mois**.

Un mail devra être envoyé au SIAO en indiquant les éléments qui ont changé dans la situation de la personne.

Modalités d'accompagnement

L'accompagnement s'effectue au sein des structures d'accueil selon la gradation des difficultés et en lien avec le TS de référence qui peut intervenir en soutien.

PÔLE HL EQUIPE LOGEMENT

Objectifs

Elle intervient pour faciliter l'accès au logement accompagné des ménages accueillis dans les structures d'hébergement ou à la rue.

Elle centralise les demandes de logement accompagné via le Si-SIAO, évalue les situations et oriente vers les dispositifs disponibles.

Public

Ménages hébergés dans les structures d'hébergement ou sans abri répondant aux critères d'accès du logement accompagné (ressources, autonomie, régularité sur le territoire, ...).

Modalités d'instruction

Le travailleur social prescripteur doit créer une demande de logement dans le logiciel Si-SIAO en respectant grille des préconisations.

Compléter tous les champs de l'évaluation sociale, **UNE** préconisation adaptée et le rapport social :

[Grille des préconisations,](#)
[PROTOCOLE HL,](#)
[Documentation hébergement-logement](#)

La demande doit être actualisée à chaque changement de situation ou au plus tard **tous les trois mois**.

Un mail devra être envoyé au SIAO en indiquant les éléments qui ont changé dans la situation de la personne.

Modalités d'accompagnement

L'accompagnement s'effectue au sein des structures d'accueil selon la gradation des difficultés et en lien avec le TS de référence qui peut intervenir en soutien.

PÔLE HL SPECIFICITES

Ateliers de situations complexes

Il s'agit d'un espace proposé par le SIAO à destination des travailleurs sociaux prescripteurs afin d'échanger autour des situations complexes.

Le SIAO, dans son rôle ressource et coordination des acteurs, propose ces ateliers permettant de travailler en intelligence collective autour de problématiques particulières.

C'est un temps d'échange et de concertation entre les travailleurs sociaux du territoire et les participants experts (SIAO, représentants structures Hébergement et Logement, conseil départemental et services spécifiques tels que EMPP, EMPS, CAARUD...)

Ils se déclinent en 2 types de propositions :

- Des ateliers généralistes avec toutes problématiques présentées
- Des ateliers thématiques avec des experts/partenaires en lien avec un thème spécifique.

Ils ont lieu une fois par mois en présentiel sur le site du SIAO ou en distanciel.

Procédure fluidité

L'équipe logement est amenée à pratiquer **la labellisation Accord Collectif Départemental** dès lors que les travailleurs sociaux des structures accompagnant les ménages évaluent qu'ils sont prêts au relogement.

Procédure : Le SIAO 78 transmet à chaque structure, une fois par mois, un tableau à compléter pour le repérage des ménages prêts au relogement.

Se référer à la [fiche fluidité](#)

Mission DAHO

La COMED (Commission de Médiation Départementale) saisit le service DAHO du SIAO 78 pour l'instruction des demandes d'hébergement des ménages reconnus prioritaires **DAHO**.

Un travailleur social HL est délégué à cette mission, il reçoit le public pour formuler les demandes sur le SI-SIAO et en assurer le suivi.

Lien **SIAO 78** : [SIAO78 – Service intégré d'accueil et d'orientation des Yvelines](#)

[Contacts du SIAO 78](#)

Boîte mail partagée du pôle Hébergement-Logement : coordination-hl.siao78@croix-rouge.fr / hl.siao78@croix-rouge.fr

Télécharger la [FICHE AFFIL](#)

DAHO (DROIT A L'HÉBERGEMENT OPPOSABLE)

Cadre juridique

Issu de la loi du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Objectifs

Le droit à l'hébergement opposable est un recours amiable devant une commission de médiation pour les personnes dont les démarches pour bénéficier d'un hébergement (logement de transition, logement foyer dont résidence sociale, structure d'hébergement, résidence hôtelière à vocation sociale) n'ont pas abouti.

Public

Les conditions pour solliciter un recours amiable devant la commission de médiation (COMED) sont :

- Etre sans domicile stable, sans abri, hébergé chez un tiers ou à l'hôtel,
- Etre demandeur d'un hébergement via le SIAO et sans proposition adaptée à l'issue d'un délai de 3 mois.

Modalités d'instruction

Compléter le formulaire CERFA n° 13940*01.

Transmettre le dossier complet en recommandé avec AR au secrétariat de la **commission de médiation DALO - TSA 56790 - 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9**.

Le secrétariat de la commission DALO envoie un courrier signifiant la date de prise en compte du dossier. La commission a un **délai de 6 semaines** pour statuer sur le caractère prioritaire et accorder un droit à être hébergé en urgence.

ACCORD, le Préfet a un délai de 6 semaines pour faire une proposition d'hébergement. Ce délai peut être porté à 3 mois si la commission de médiation a préconisé l'obtention d'un logement de transition ou un logement-foyer.

Les demandes reconnues prioritaires DAHO sont instruites par le SIAO78 pour le compte de l'État.

A l'issu du délai (6 semaines OU 3 mois) : si pas de solution d'hébergement proposée, le demandeur peut adresser un recours gracieux au Préfet ou exercer un recours contentieux devant le TA.

REJET, La demande est classée sans suite mais peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le COMED ou d'un recours contentieux auprès du TA.

Lien

Télécharger le [Recours DALO ou DAHO](#)

LA DOMICILIATION

Cadre juridique

Code de l'action sociale et des familles (CASF) et le Schéma départemental de la domiciliation des Yvelines 2021/2026

Objectifs

La domiciliation ou élection de domicile permet à toute personne sans domicile stable ou fixe (SDF) de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir ses droits et prestations.

Public

Une personne sans domicile stable est une personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de manière constante et confidentielle.

À noter : les demandeurs d'asile bénéficient d'un dispositif de domiciliation spécifique.

Modalités d'instruction

Pour prétendre à une domiciliation auprès d'un CCAS ou d'un CIAS, d'une association agréée ou du Conseil départemental, il faut remplir l'une des conditions suivantes notamment :

- avoir un lien avec la commune,
- exercer une activité professionnelle sur la commune,
- bénéficier d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel sur la commune,
- avoir des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune,
- exercer l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

Les critères d'élection de domicile auprès d'un organisme agréé sont fixés par l'agrément, ils peuvent donc être différents. [Se référer à la liste des organismes agréés dans les Yvelines](#)

Modalités d'accompagnement

Quelque soit l'organisme instructeur, toute demande de domiciliation **nécessite un entretien avec le demandeur.**

Compléter une demande de domiciliation à partir d'un formulaire Cerfa 15548*02

La décision doit être rendue dans un délai de 2 mois via le Cerfa.

Lien

Télécharger le formulaire de [Demande d'élection de domicile Cerfa 16029*01](#)

- [Schéma départemental de la domiciliation dans les Yvelines 2021-2026](#)
- [Mémento réglementation domiciliation 2022](#)
- [Dépliant professionnel sur la domiciliation des personnes sans domicile stable](#)
- [Liste des organismes de domiciliation en IDF 01/01/2023](#)

LEXIQUE HEBERGEMENT & LOGEMENT



Le dispositif de veille sociale

Dans les Yvelines, le Service Intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) a pour mission l'accueil téléphonique, l'écoute et l'orientation de toute personne appelante se trouvant en difficulté.

Les orientations s'effectuent vers les Maraudes, les services de jour et les Hôtels.

L'hébergement d'urgence

Répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate et d'une inconditionnalité de l'accueil. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible.

L'hébergement de stabilisation

Permet à la personne de se poser, de reprendre des forces et de commencer, à son rythme, à faire émerger un projet, même si ce projet n'est pas susceptible de mener à court terme à une complète autonomie.

Il vise à prendre en considération les besoins spécifiques de publics en très grande difficulté sociale.

L'hébergement d'insertion

Permet aux personnes et aux familles de retrouver à terme leur autonomie. Cet hébergement repose sur un projet individualisé établi avec le ménage.

Ce projet en définit les modalités et peut s'étaler sur une période pouvant dépasser plusieurs mois.



LEXIQUE HEBERGEMENT & LOGEMENT

HEBERGEMENT : les différents types de places



115 et nuitées hôtelières

Dispositifs d'urgence :

Le 115 est un numéro d'urgence à destination des sans abri, qui fonctionne sans interruption 24h/24 et 7j/7. C'est un **numéro d'appel unique pour toutes les demandes de mise à l'abri immédiates**.

Il s'agit de l'**accueil inconditionnel** de personnes et de familles en situation de détresse et de danger de rue. A défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence, l'orientation sur des nuitées hôtelières permet d'apporter une réponse immédiate.

Places Alternatives à l'hôtel

Les places dédiées à ce dispositif s'adressent au **public cible défini relevant du dispositif 115**.

L'**objectif final étant une insertion à court terme**. L'ensemble de ces critères implique qu'il s'agit de ménages :

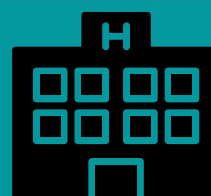
- Ayant fait l'objet d'une évaluation sociale de moins de trois mois ou réactualisée à moins de trois mois,
- En couples avec ou sans enfant / groupes d'adultes / familles monoparentales (pas de personnes isolées),
- En situation administrative régulière : si toutes les personnes composant le ménage ne sont pas en situation régulière, le ménage doit comporter au moins un adulte en situation régulière et des enfants nés en France,
- Ayant des perspectives d'insertion à court terme ou auxquels les alternatives à l'hôtel peuvent apporter, de par leur accompagnement, une perspective d'insertion à court terme.

Places en hébergement d'urgence

Les places en Centres d'Hébergement d'Urgence sont destinées à un **accueil temporaire des personnes ou des familles sans abri** afin de les accompagner dans leurs démarches d'accès aux droits et dans la recherche d'une structure d'insertion.

Le public est accueilli **sans condition réglementaire de ressources**. Il s'agit d'un **accueil dit inconditionnel** donc sans sélection du public accueilli et notamment sans condition de régularité de séjour.

L'accueil est lié à un contrat de séjour et conformément à la loi DALO, il dure jusqu'à ce qu'une solution durable puisse être proposée à la famille, sauf en cas de non-respect du règlement intérieur du centre d'hébergement.



LEXIQUE HEBERGEMENT & LOGEMENT



Dispositifs d'insertion :

CHRS stabilisation

Les places de stabilisation doivent permettre d'**offrir à des personnes à la rue une solution d'hébergement à durée moyenne**, avec un haut seuil de tolérance, l'accueil se voulant souple et individualisé.

L'**accompagnement social proposé** doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leurs situations.

Les places de stabilisation ont été pensées pour l'accueil du même public que celui orienté en CHU mais avec un passé plus ou moins long dans les dispositifs de mise à l'abri, d'hébergement ou à la rue. La durée de séjour n'est pas limitée dans le temps, elle est liée au contrat de séjour.

CHRS insertion

La **mission principale** des CHRS réside dans l'**action socio-éducative** et dans un **accompagnement globalisé** permettant aux personnes accueillies de recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Le projet de prise en charge est individualisé et globale pour qu'un projet d'insertion soit élaboré avec la personne accueillie.

Le CHRS répond aux besoins des **personnes connaissant de lourdes difficultés d'ordre économiques et sociales**.

L'admission en CHRS est faite pour une **durée déterminée et renouvelable** et la situation de la personne accueillie doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 mois. L'objectif étant que la personne ou le ménage accède le plus rapidement possible à une insertion durable en milieu ordinaire ou adapté.



LOGEMENT : les différents types de dispositifs

Dispositifs logement accompagné :

Les occupants de ces logements temporaires versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupation avec garanties de maintien dans les lieux et bénéficient des aides au logement.



RESIDENCE SOCIALE

Circulaire n°2006-45 du 04 Juillet 2006 relative aux Résidences sociales.

Objectifs :

Les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement temporaire meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales.

Publics :

- Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence,
- Personne seule, couple sans enfant, jeunes en mobilité professionnelle, familles monoparentales en capacité de vivre de façon autonome avec perspective d'une sortie vers un logement de droit commun.

Critères d'accès :

- Etre en situation régulière, disposer d'un titre de séjour,
- Avoir des ressources stables permettant de s'acquitter d'une redevance (revenus d'activité, AAH, RSA Socle, indemnisation chômage).

FOYER JEUNES TRAVAILLEURS ET RESIDENCE JEUNES ACTIFS

Les foyers de jeunes travailleurs accueillent des personnes seules ou couple sans enfant entre 18 à 25 ans, (30 ans maxi pour les résidences jeunes actifs) ayant une activité professionnelle ou engagés dans un projet d'insertion et en capacité de vivre de façon autonome.

Pour faire une demande de logement dans un FJT, il faut au préalable s'inscrire sur le site internet du FJT ou être demandeur dans le cadre du SIAO.

Accueil sur 2 ans maximum.

Les résidences jeunes actifs accueillent le même public que pour les FJT mais avec le critère de l'emploi indispensable.

La résidence doit être adaptée aux besoins des jeunes avec des services d'ordre socio-éducatif.

Les durées de prise en charge sont établies à un mois tacitement renouvelable et sans limitation de durée, mais l'accueil ne devrait pas excéder les 2 ans.

Objectifs : proposer des logements temporaires meublés à des personnes en difficulté économique et/ou sociale.



LEXIQUE HEBERGEMENT & LOGEMENT

Maison relais / Pension de famille

Ces places sont mobilisées pour l'accueil d'un **public au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme**, sans relever toutefois d'une structure d'insertion de type CHRS.

L'accueil se fait **sans limitation de durée**, le principe étant de proposer un habitat pérenne.

L'accueil est principalement à destination de **personnes seules ou en couple isolées, désocialisées**, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire.

Un accompagnement par des services de soins est requis.



Résidence Accueil

Il s'agit d'une formule de maison relais dédiées aux **personnes souffrant d'un handicap psychique** qui prévoit un partenariat formalisé avec des équipes de soins et un accompagnement social et médico-social adapté.

Le projet social s'articule autour de **l'accompagnement social, l'accompagnement sanitaire et la présence d'un hôte de maison**. L'accueil du public reste **sans critère d'âge et pour des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion sociale** mais suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.

Publics : personnes handicapées psychiques stabilisées bénéficiant d'un accompagnement par les services de soins. Personnes seules ou en couple sans critère d'âge suffisamment autonome pour accéder à un logement privatif.



LEXIQUE HÉBERGEMENT & LOGEMENT

INTERMEDIATION LOCATIVE

L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. C'est un système solidaire puisque les logements seront loués à des ménages en grande précarité, par exemple les gens qui sortent des dispositifs d'hébergement et qui ne trouvent pas de logement sur le marché.

Il existe différentes formes d'intermédiation locative dans les Yvelines :

- Le **Solibail**
- Le **Bail Glissant**
- Les dispositifs de logement dit temporaire

Le propriétaire loue son logement à une association agréée pour une durée variable entre 12 mois et 36 mois. C'est donc l'association qui est locataire et qui assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement hors vétusté normale. Elle met le logement à disposition du ménage. Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance.

Le logement- passerelle

Le logement-passerelle permet l'accueil, à titre temporaire, de personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS car leur situation ne le justifie pas.

Le logement-passerelle répond à un **public relativement autonome, sans logement, en situation régulière sur le territoire, avec des ressources et qui nécessitent encore un accompagnement social.**

Solibail

Il s'agit d'un **parc de logements appartenant à des propriétaires privés**. Les logements sont proposés **en sous-location à des ménages ou personnes isolées ayant des difficultés financières et sociale ne permettant pas l'accès immédiat au logement autonome.**

Ce dispositif, financé par l'Etat, vise à l'insertion vers le logement de droit commun. Il s'adresse à des familles qui s'inscrivent dans un parcours d'accès à un logement autonome et qui doivent être accompagnées dans ce parcours au travers d'un accompagnement vers et dans le logement.

Se référer à la [fiche SOLIBAIL](#)

Bail Glissant

Le Bail Glissant, financé par le Conseil départemental 78, est dispositif qui vise à favoriser l'accès des ménages au logement pérenne.

Le bail glissant est un dispositif qui consiste à louer des appartements dans le parc locatif social et de les mettre en sous location à des personnes en situation d'inclusion sociale et professionnelle, pour permettre à terme de devenir locataires en titre sur ces logements.

Se référer à la [fiche BAIL GLISSANT](#)

LEXIQUE HÉBERGEMENT & LOGEMENT

Personnes âgées - Conseil départemental des Yvelines

LOGEMENT INCLUSIF

L'**habitat inclusif** est nouvelle offre de logements, destinée **aux personnes handicapées et aux personnes âgées**, avec 3 critères distinctifs :

- libre choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé entre elles, avec d'autres,
- dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux,
- assorti d'un projet de vie sociale et partagée (PVSP) défini par un cahier des charges.

L'**habitat inclusif n'est ni un logement individuel, ni un ESMS.**



EHPAD

Les EHPAD sont des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Les Établissements collectifs accueillant des personnes âgées dépendantes en perte d'autonomie physique et/ou psychique.

Structure médicalisée travaillant avec un projet de vie personnalisé avec prise en charge globale. Restauration, animation, soins, chambres de 1 à 3 lits. Le prix de journée intègre toutes les prestations dispensées.

Conventionnement tripartite : Département-Etat-Sécurité sociale.

Publics :

Personnes de plus de 60 ans sauf dérogation + personnes handicapées

Les modalités d'attribution :

Demande directe aux établissements.



RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - RPA

Les résidences autonomie sont des ensembles de logements pour **les personnes âgées** associés à des services collectifs.

Les RPA sont souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services.

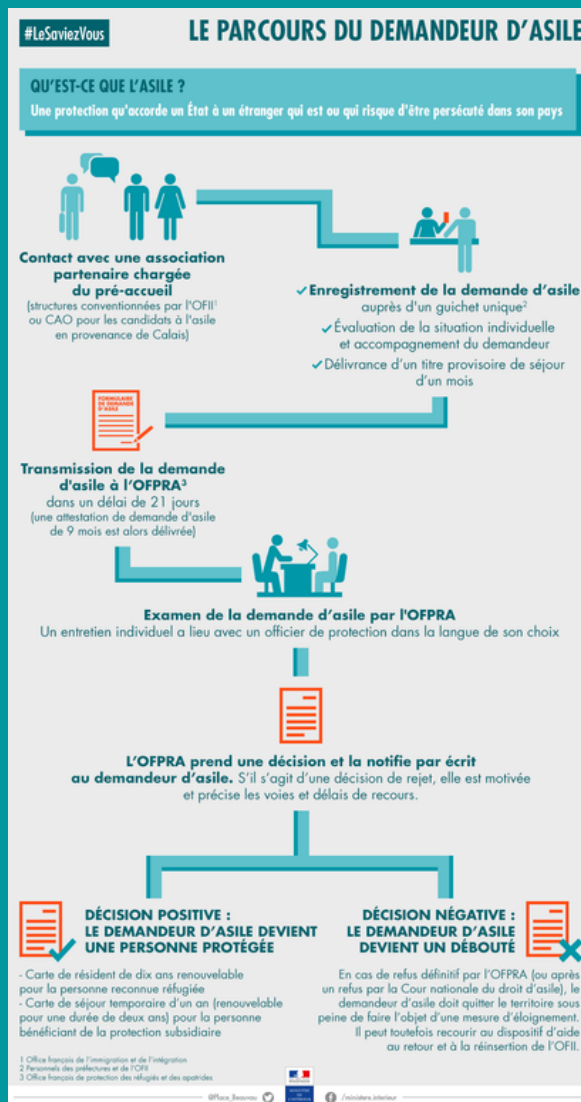
Elles sont généralement gérées par des structures publiques ou à but non lucratif.

Le coût du logement est modéré et ouvre droit aux aides au logement.

LEXIQUE HEBERGEMENT & LOGEMENT

Les différents types de places

Dispositifs pour les demandeurs d'asile :



Dispositif d'hébergement temporaire pour demandeur d'asile. L'hébergement est associé à un accompagnement socio administratif pendant toute la durée de la procédure d'asile. Cet hébergement est temporaire et relatif au temps d'instruction des demandes d'asile. Il accueille également des personnes en procédure DUBLIN, avant des transferts éventuels.

Public accueilli :

- Des femmes ou des hommes isolés, des familles avec enfants, des couples
- Demandeurs d'asile le temps d'obtenir une place en Centre d'Hébergement pour Demandeur d'Asile (CADA), ne pouvant bénéficier du versement de l'allocation temporaire d'attente.

Missions :

- Mise à l'abri temporaire permettant l'hébergement durant la demande d'asile
- Accompagnement dans toutes les démarches de la demande d'asile
- Accompagnement administratif
- Accompagnement dans la constitution du dossier OFPRA
- Accompagnement médical, ... etc

Hébergement d'urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA)

LEXIQUE HEBERGEMENT & LOGEMENT

Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA)

Centre d'hébergement assurant un hébergement et un accompagnement social et administratif des demandeurs d'asiles, en cours de procédure de demande d'asile, dans l'attente d'une décision, disposant d'un titre temporaire de séjour.

Public accueilli :

- Des femmes ou des hommes isolés, des familles avec enfants, des couples, de jeunes majeurs.
- Personnes sans solutions d'hébergement, sans ressources qui se trouvent dans l'attente d'une décision de leur demande d'asile par les organismes suivants : l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), dans le cadre de la procédure initiale et la Commission des Recours des Réfugiés (CRR), dans le cadre de la procédure de recours d'une décision de demande d'asile.

Missions : *(durant la période d'attente de la décision de demande d'asile)*

- Accueillir et héberger les demandeurs d'asile, dont la demande d'asile est en cours d'instruction, mais qui détiennent d'un titre de séjour provisoire les autorisant à séjourner sur le territoire français ;
- Apporter un accompagnement social, médical et administratif des demandeurs d'asiles, les guider et les orienter vers leurs droits et les dispositifs de droits communs auxquels ils peuvent prétendre ;
- Préparer la sortie du dispositif CADA, quel que soit l'issue de la procédure de demande d'asile ;
- Informer les résidents à tout moment des aides existantes en matière de retour au pays.



Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) spécialisés dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale.

Public accueilli :

Les personnes étrangères s'étant vues reconnaître la qualité de réfugié ou accorder le bénéfice de la protection subsidiaire ainsi que leur famille (conjoint, concubin reconnu réfugié par l'OFPRA au titre de l'unité familiale, partenaires dans le cadre d'une union civile, enfants mineurs, enfants majeurs à charge).

Les personnes les plus vulnérables y sont accueillies prioritairement :

- Les jeunes de moins de 25 ans sans ressources ;
- Les personnes isolées ou les couples avec enfants sans revenus d'activité ;
- Les personnes présentant un handicap physique ou psychologique.

Missions :

- Orientations réalisées par l'OFII – office français de l'immigration et de l'intégration, au niveau national ;
- Assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes hébergées, en vue de leur intégration ;
- Favoriser l'insertion professionnelle et sociale en prenant en compte l'ensemble des aspects de la vie quotidienne (accès aux droits, scolarisation, santé, logement, formation, emploi...)
- Accompagnement de 9 mois, renouvelable à titre exceptionnel par l'OFII par période de 3 mois ;
- Un accompagnement individuel et des activités collectives d'autonomisation et d'intégration ;
- Préparer à la sortie du CPH.

LEXIQUE HEBERGEMENT & LOGEMENT

LES FINANCEMENTS DU LOGEMENT SOCIAL

PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Destiné aux ménages cumulant difficultés sociales et économiques Pour les ménages cumulant des difficultés financières et sociales.

PLUS - Prêt Locatif à Usage Social

Le plus fréquemment mobilisé. Il prend en compte un objectif de mixité sociale.

PLS - Prêt Locatif Social

Essentiellement pour du logement ordinaire pour les classes moyennes en zones tendues et le logement étudiant. Destiné à des logements-foyers spécifiques pour personnes âgées ou handicapées.

LOGEMENT INTERMEDIAIRE

C'est une ordonnance, présentée le 20 février 2014, qui a créé le statut du logement intermédiaire.

A mi-chemin entre le logement social et le logement privé, le logement intermédiaire doit permettre de loger les ménages qui sont trop aisés pour être éligibles au logement social, mais aux ressources insuffisantes pour accéder aux logements du parc privé.

Les loyers sont plafonnés à 15 ou 20 % en dessous des prix du marché. Les logements dits « intermédiaires », se caractérisent soit par **un niveau de loyers situé entre ceux du parc social et ceux du parc privé**, soit par un prix d'acquisition inférieur à celui du marché.

CALEOL

Les articles L.441-2 et suivants, et R.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation fixent les règles de création, de composition et de fonctionnement de **la Commission d'Attribution de Logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)**.

Comment sont attribués les logements sociaux ?

Les logements sociaux sont soumis à des critères d'attribution prédéfinis. Le candidat locataire doit, entre autres, justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés qui varient en fonction de la situation familiale et du secteur géographique.

Les décisions de la CALEOL :

- Acceptation de la candidature : le bailleur adressera une offre de logement au candidat.
- Non-attribution : la candidature sera réexaminée ultérieurement lorsqu'un logement adapté à la demande sera disponible.
- Rejet de la candidature ou irrecevabilité : il doit faire l'objet d'une notification indiquant les motifs du refus.

LE LOGEMENT ACCOMPAGNE OU AUTONOME

La sortie des publics de l'hébergement vers le logement de droit commun est le cas le plus favorable, mais cette éventualité reste souvent problématique en raison des difficultés des personnes.

C'est pourquoi, la notion de logement temporaire, adapté, accompagné, qualifie l'offre plutôt que le parcours du demandeur.

Il s'agit de logement par opposition à hébergement.

- On sort du dispositif hébergement financé par l'Etat. (CHU/CHRS/CPH/FJT RS PF)
- Les occupants du logement temporaire ont un statut particulier (ni hébergés ni locataires) ; ils sont en général qualifiés de résidents et paient une redevance sur une durée limitée.

Les structures ont un projet social et doivent mettre en place un accompagnement social.

La démarche pour bénéficier d'une entrée dans un dispositif logement temporaire reste principalement le SIAO.

Les personnes logées dans ce contexte doivent avoir effectuées des demandes préalables à l'accès au logement de droit commun, à savoir :

- une demande de logement social,
- une demande de labellisation dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental,
- une demande de mutation sociale auprès de son bailleur du parc social
- une demande auprès d'Action logement pour tous les salariés du secteur privé, du FASTT pour les intérimaires
- une demande d'accès à la bourse au logement des agents de l'Etat pour les fonctionnaires d'Etat (BALAE)

Dans l'hypothèse où ces démarches préalables auront été épuisées, un recours au titre du droit opposable pourra être envisagé.

Les publics logés dans les dispositifs de logement temporaire, peuvent bénéficier de différents accompagnements sociaux financés par :

- l'Etat dans le cadre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement pour les publics reconnus DALO, le SOLIBAIL,
- le Conseil départemental via le FSL pour l'Accompagnement Social lié au Logement temporaire, le bail glissant et des dispositifs innovants.

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (DLS)



Objectifs

La Demande de Logement Social est un préalable indispensable pour l'obtention d'un logement social.

Elle permet d'obtenir un numéro unique d'enregistrement (NUR) via le Système national d'enregistrement (SNE) valable dans toute la région d'Ile de France.

Elle sera visible par tous les acteurs qui ont en charge l'attribution de logements sociaux.

Public

- Disposer d'une pièce d'identité (ou d'un titre de séjour) en cours de validité,
- Avoir une adresse postale valide,
- Fournir les 2 derniers avis d'imposition,
- Les ressources ne doivent pas excéder les limites fixées par arrêté pour l'ensemble des personnes vivant au foyer.

Cf. [Demande de logement social \(Formulaire 14069*04\)](#)

Modalités d'instruction

- **Compléter le formulaire CERFA 14069-02** via les guichets enregistreurs disponibles en mairie ou en ligne : [Demande de logement social en ligne](#)
- Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives principales : pièce d'identité, avis d'imposition, ressources, ...
- Réception de l'attestation d'enregistrement régional avec un numéro unique d'enregistrement qui doit être conservée par le demandeur.

La demande doit être obligatoirement renouvelée chaque année à date anniversaire de l'attestation via le portail internet ou via le guichet enregistreur.

Si le renouvellement n'est pas effectif, la DLS sera radiée et aucune attribution ne sera possible dans le parc social.

Mettre à jour les coordonnées personnelles des usagers (téléphone, mail, adresse,...).

Modalités d'attribution

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements ([CALEOL](#)) a pour objet l'attribution nominative des logements conventionnés chez chaque bailleur.

Cette commission est en charge d'instruire les dossiers des demandeurs de logement pour les primo-demandeurs comme pour les mutations.

La commission est souveraine dans ses décisions.

Lien

Pour la première demande et le renouvellement : [Demande de logement social en ligne](#)
Informations CALEOL : [Article L441-2 - Code de la construction et de l'habitation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

ACCORD COLLECTIF DÉPARTEMENTAL (ACD)

Objectifs

Il s'agit d'une convention signée entre l'État et l'association des bailleurs sociaux (AORIF), qui définit :

- les situations nécessitant un relogement prioritaire ;
- les objectifs quantitatifs d'attributions de logements en leur faveur ;
- les modalités de signalement et d'évaluation du dispositif.

L'objectif étant de répondre à l'exigence d'une meilleure prise en compte de la demande de logement social des personnes défavorisées, notamment cumulant des difficultés économiques et sociales en les rendant prioritaires.

Public

Outre les ménages prioritaires au titre du DALO sont considérées comme prioritaires les demandes correspondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- En situation de handicap dont le logement n'est pas adapté ;
- Occupants d'un logement indigne faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de mise en sécurité ;
- Victimes de violences, dont le maintien au domicile compromet la sécurité de ses occupants ;
- Parcours de sortie de prostitution, victime d'une de infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues par le code pénal ;
- Sur-occupation ou de sous-occupation manifeste
- Dépourvus de logements ou hébergés temporairement
- Menacés d'expulsion ;
- Taux d'effort excessif ;
- Mutations sociales et contentieuses dans le parc social ;
- Fragilité économique
- Les jeunes sortants de l'ASE

RDV
bénéficiaires

- Vérification de la DLS
- Vérification de la situation administrative
- Préparation des pièces justificatives du bénéficiaire

Instruction de
la demande
ACD

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acd78>
- Intégrer les pièces justificatives dans l'application

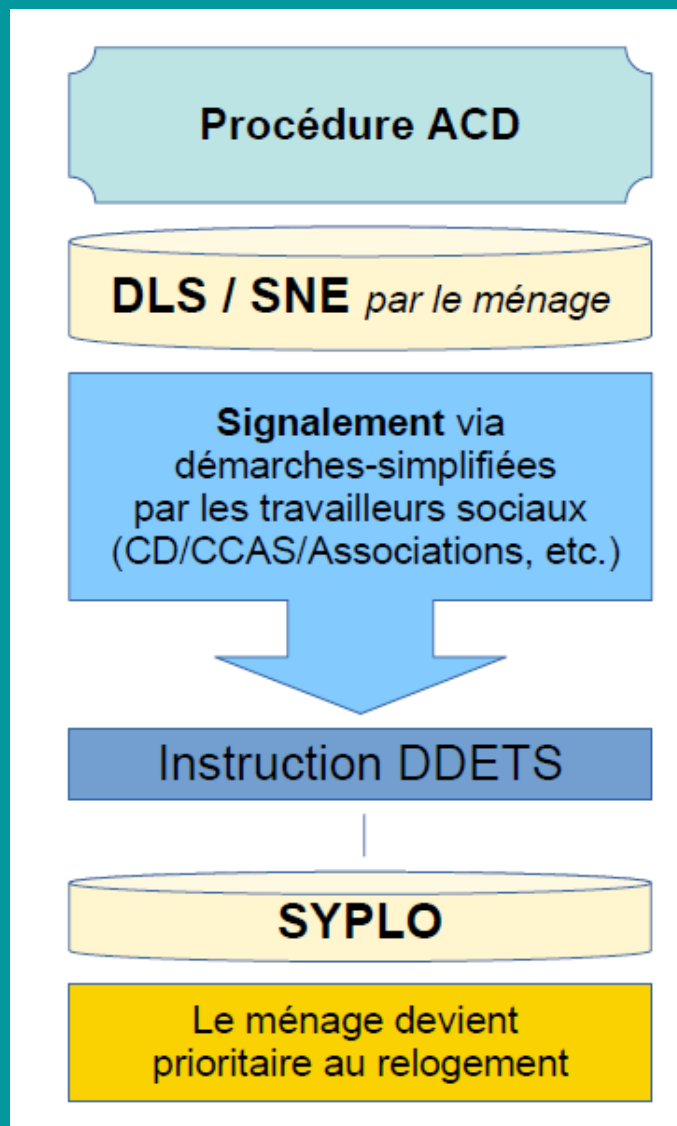
Proposition de
logement

- Passage en CALEOL chez le bailleur
- Instruction des dispositifs d'accès au logement (Locapass ou FSL)

Les pièces justificatives sont à déverser lors de la demande en ligne et en fonction de la situation du bénéficiaire.

ACCORD COLLECTIF DÉPARTEMENTAL (ACD)

Schéma de la procédure



Lien

Démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acd78>

Concernant le suivi du relogement des ménages prioritaires (consultation de l'état d'avancement d'une demande, signalements) : ddets-logement@yvelines.gouv.fr

Concernant la priorisation des demandes (instruction des demandes de logement social) : ddets-logement-acd@yvelines.gouv.fr

Télécharger l'accord collectif départemental : [Accès au logement des publics prioritaires / Logement et hébergement / Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités \(DDETS\) / Services de l'État / Accueil - Les services de l'État dans les Yvelines](#)

Objectifs

Faciliter l'accès au logement pérenne des ménages accueillis dans les structures d'hébergement et pour les résidents d'un logement de transition.

Accorder un droit de priorité pour l'accès au logement, aux « sortants de structure » afin de favoriser les parcours d'insertion et de fluidifier les établissements d'accueil.

Public

- Ménage hébergé en structure financée par l'Etat (115, CHU, CHRS,...) ou accueilli en logement de transition, en résidence sociale ou en foyer de jeune travailleur.
- Ménage prêt au relogement et en capacité d'accéder à un logement pérenne.
- Etre de nationalité française ou résider sur le territoire français de façon régulière
- Avoir une demande de logement social à jour et satisfaire aux conditions réglementaires d'accès au logement social.

Modalités d'instruction

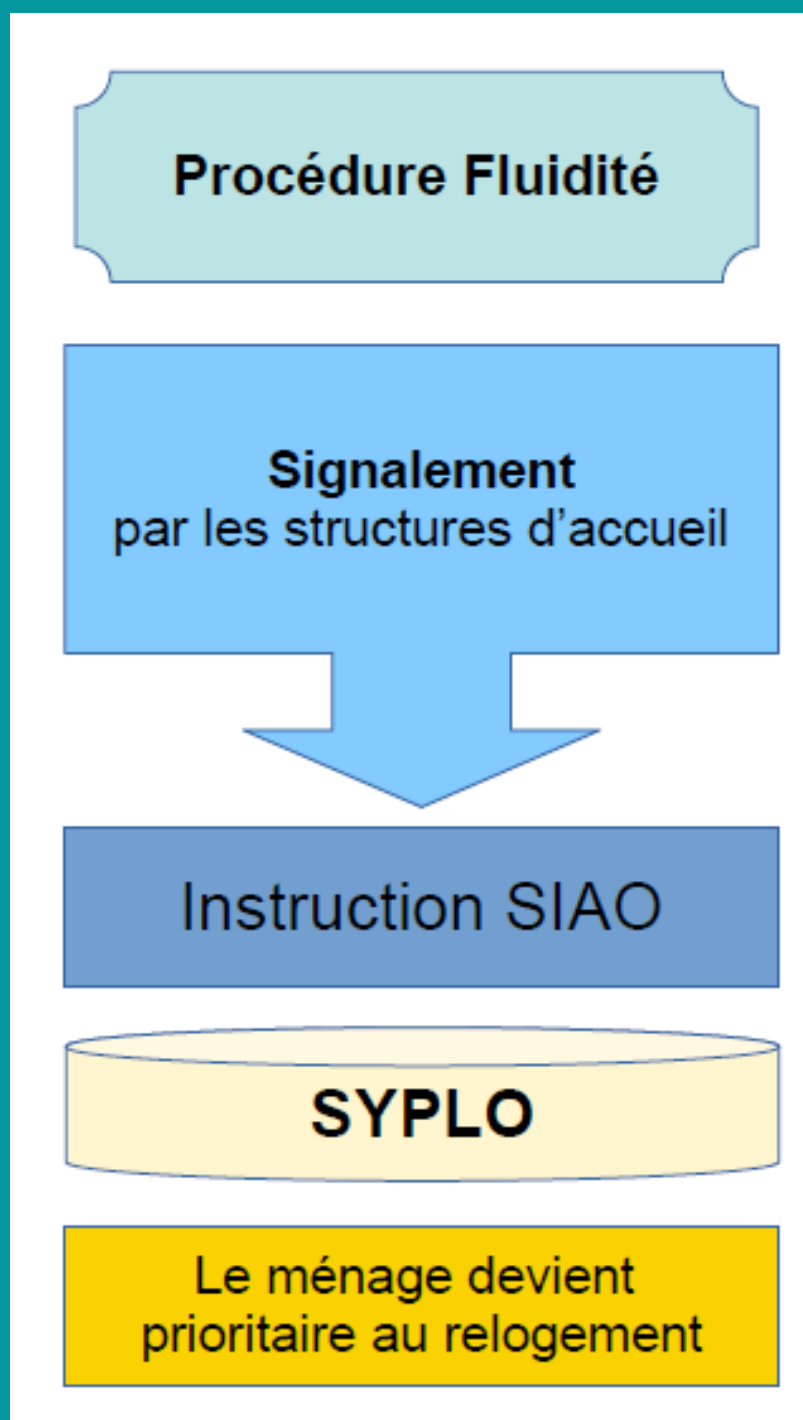
- Le SIAO 78 transmet à chaque structure, une fois par mois, entre le 20 et 25 du mois, un tableau navette pour inscrire les nouveaux ménages prêts au logement. En parallèle, la demande SI devra être transmise au SIAO 78.
- Pour toutes les structures d'hébergement et de logement accompagnant sollicitant une demande de labellisation, il est obligatoire qu'avant d'apparaître dans le tableau navette, les ménages prêts au Logement disposent d'une préconisation « Logement de droit commun » dans le logiciel SI-SIAO 115 et d'une fiche AFFIL renseignée par le référent social.
- **Une Demande de Logement Social des ménages prêts au relogement doit être en cours et à jour.**
- A réception du dossier complet, le SIAO 78 labélise le ménage dans le logiciel SYPLO.
- Seules les personnes accompagnées sur des dispositifs financés par l'Etat peuvent être inscrites sur le logiciel SYPLO par le SIAO 78.
- **Un travailleur social extérieur à une structure d'hébergement ne peut pas solliciter le SIAO 78 pour une demande de labellisation.**

Modalités d'accompagnement

En cas de proposition de logement : prise de contact directe avec la famille ou le travailleur social par le bailleur et/ou DDETS afin d'informer de la tenue d'une commission d'attribution et transmission du dossier au bailleur.

La mise en place des aides à l'entrée des lieux se fait par le travailleur social qui s'assurera également qu'un accompagnement social adapté peut être mobilisé, si nécessaire.

Schéma de la procédure



Lien

SIAO 78 CRF : syplo-hl.siao78@croix-rouge.fr

Télécharger la [FICHE AFFIL](#)

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

Cadre
juridique

Issu de la loi du 05 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Objectifs

Le droit au logement opposable est **un recours** amiable devant une commission de médiation pour les personnes dont les démarches de droit commun pour bénéficier d'un logement social n'ont pas abouti.

Public

Les conditions pour solliciter un recours amiable devant la commission de médiation DALO (COMED) sont :

- Etre de nationalité française ou résider sur le territoire français de façon régulière,
- Personnes n'ayant pas pu trouver une solution par elles-mêmes ou grâce aux dispositifs de droit commun
- Ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir,
- Satisfaire aux conditions réglementaires d'accès au logement social.
- Toute personne répondant aux conditions et aux critères de priorité et ayant besoin d'être relogée en urgence doit se voir reconnaître son droit au logement.

Conditions de saisine

Les publics prioritaires au sens du DALO :

- Catégorie 1 : personnes dépourvues de logement.
- Catégorie 2 : personnes menacées d'expulsion sans relogement.
- Catégorie 3 : personnes hébergées dans une structure d'hébergement, un logement de transition, ou logées temporairement dans un logement de transition, un logement-foyer ou une Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS).
- Catégorie 4 : personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance).
- Catégorie 5 : personnes logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, si elles ont au moins un enfant mineur, si elles présentent un handicap au sens de l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles ou si elles ont au moins une personne à charge présentant un tel handicap.
- Les personnes ayant déposé une demande de logement social qui est en cours de validité (régulièrement renouvelée) et ayant attendu pendant un délai anormalement long (3 ans dans les 78) sans recevoir une proposition adaptée.

NB : Il faut que des démarches de droit préalables aient été effectuées.

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) SUITE

Modalités d'instruction

Compléter le formulaire [Cerfa 15036*01 Recours DALO](#) en y joignant les pièces demandées.

Le requérant peut se faire aider par un travailleur social ou par une association agréée.

Transmettre le dossier complet en recommandé avec AR à :

Secrétariat de la commission de médiation DALO - TSA 56790 - 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9.

Lorsque le secrétariat de la commission a reçu le recours, un accusé de réception est envoyé au requérant. L'accusé de réception mentionne la date qui donne le point de départ du délai laissé à la commission pour rendre sa décision.

La commission a un délai de 3 mois pour statuer.

ACCORD

Le dossier est transmis au Préfet du Département pour un logement dans un délai de 6 mois. La demande de logement peut être réorientée en demande d'hébergement.

A l'issue des 6 mois, si pas de proposition de logement : le requérant peut introduire un recours administratif devant le Tribunal Administratif pour injonction contre le Préfet pour non relogement.

REFUS

Si le requérant a reçu une décision défavorable de la commission, il peut effectuer un recours gracieux auprès de la commission afin qu'elle réexamine sa situation ou un recours devant le Tribunal Administratif.

*NB : il est obligatoire que le recours soit signé **par le requérant** sous peine d'irrecevabilité.*

Lien

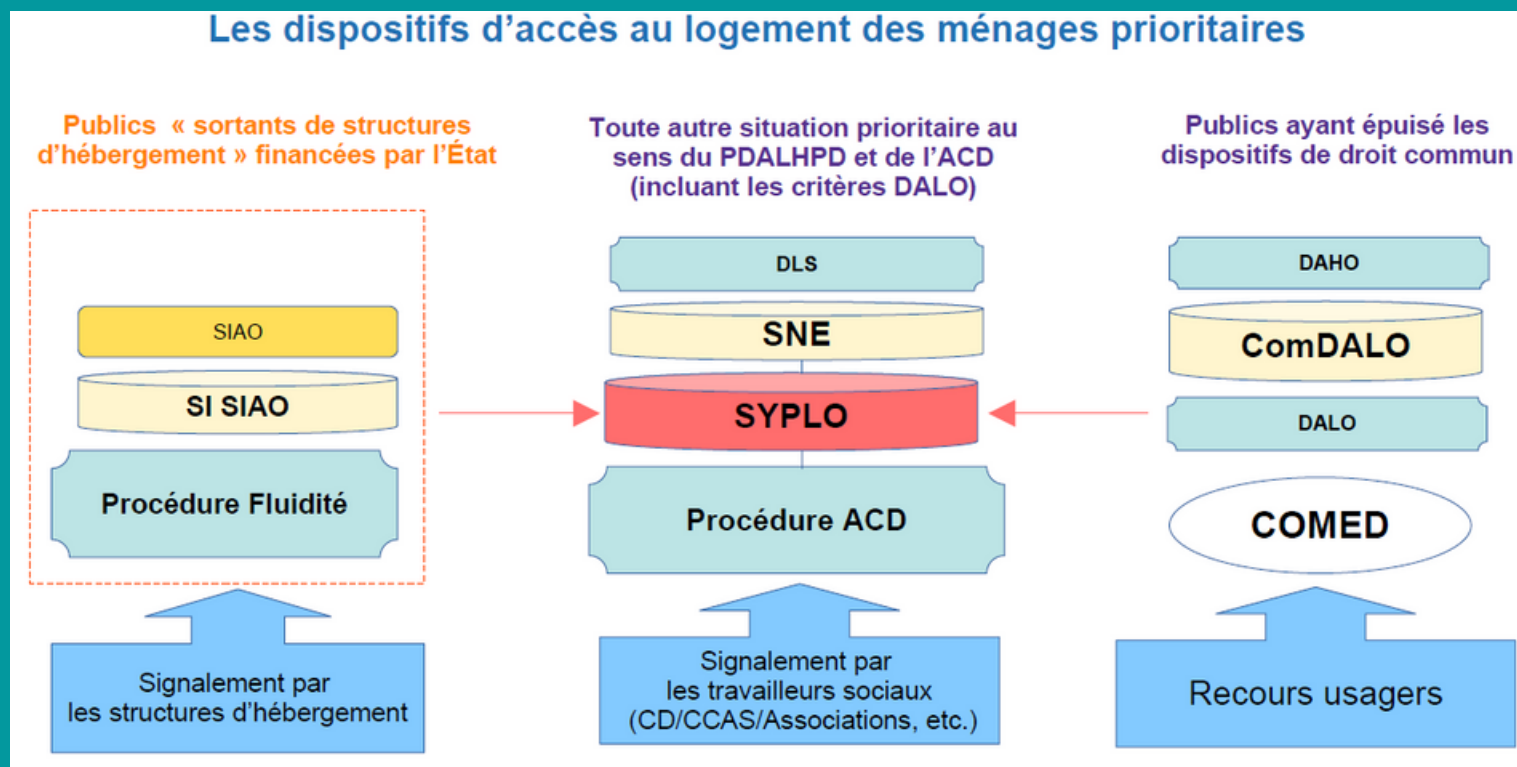
ADIL des Yvelines : Tél : 01 39 50 84 72 ; Site : [ADIL 78](#)

Secrétariat de la commission de médiation DALO-TSA 56790 - 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9

ddets-missiondalo@yvelines.gouv.fr

LES DISPOSITIFS D'ACCÈS AU LOGEMENT DES MÉNAGES PRIORITAIRES

Pour résumer :



FSL ACCES

Cadre juridique

Issu du règlement intérieur du FSL, application au 01/01/2019.
Loi de 2005 qui délègue la gestion des FSL Elargis aux Conseils départementaux.

Objectifs

Les aides financières du Fonds Solidarité pour le Logement ont pour objectif de faciliter l'accès à un logement pérenne adapté à la situation du demandeur.

Public

Public prioritaire du PDALHPD qui souhaite accéder à un logement pérenne.

Critères d'éligibilité

- Montant du loyer compatible avec l'objectif de mise à disposition durable du logement.
- Conditions de décence et de peuplement.
- Bail non signé et ménage pas entré dans les lieux.
- AL ou APL en tiers payant. **Quotient Social = à 1200€**
- Une seule aide accordée par année et par famille.
- Aide non cumulable avec les autres dispositifs d'accès (Loca-pass, Visale).

Les différents types d'aides à l'Accès

FSL ACCES	Plafonds ou montants	Observations
Aides à l'apurement de la dette avant relogement	Plafond 3 000€	QS = 1 200€
Dépôt de Garantie	1 mois de loyer hors charges maximum	QS = 1 200€ Taux Effort = 35%
Aide au 1er loyer	Montant mensuel de l'aide au logement estimé	QS = 1 200€ Entre le 1er et le 15 du mois
Aide mobilier électroménager	Plafond 600€ frais de livraison inclus	QS = 1 200€
Garantie d'impayés de Loyers	12 mois sur 36 mois loyers + charges	QS = 1 200€ Taux Effort < 35%
Frais assurance habitation	200€ /an	QS = 1 200€
Aide aux frais d'agence	1 mois de loyer hors charges	QS = 1 200€

Modalités d'instruction et d'attribution

Constitution du dossier :

Formulaire unique d'aide financière avec les Fiches FSL «Accès» correspondantes aux aides sollicitées et les pièces justificatives. Le document d'identification du bailleur et du logement.

Dossier à transmettre au secrétariat territorial FSL du lieu de résidence du futur logement : FSL-AidesFi@Yvelines.fr

Circuit de validation :

Une commission simple avec validation des dossiers en flux par Le Chef de Service du Secteur d'Action Sociale, délai de traitement sous 15 jours. Une commission FSL territorialisée pour les dossiers complexes.

Lien

Télécharger le règlement intérieur FSL : [Accès et maintien dans le logement - Conseil départemental des Yvelines](#)

Télécharger le formulaire unique d'aide financière, les fiches et les adresses des secrétariats pour le FSL des Yvelines : [Formulaires FSL 78](#)

AVANCE LOCA-PASS : AIDE AU LOCATAIRE POUR LE DÉPÔT DE GARANTIE

Objectifs

L'avance Loca-Pass est **un prêt** (sans intérêts, ni frais de dossier) pour aider le futur locataire à **verser le dépôt de garantie** demandé par le propriétaire/bailleur pour l'accès à un logement locatif. Ce prêt est accordé par Action logement.

Public

Le locataire doit être âgé de **moins de 30 ans** ou être **salaire du secteur privé** (hors agricole) ou être **étudiant**.

Attention : si l'entreprise appartient au secteur agricole, il faut demander l'avance Agri-Loca-Pass

Modalités d'instruction

Conditions liées au logement :

Le logement (loué vide ou meublé) doit être votre résidence principale.

Il doit faire l'objet d'un bail ou d'une convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou, en cas de colocation, d'un avenant.

La demande doit être faite au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement. La demande de garantie LOCA PASS s'effectue par internet.

Montant de l'aide :

Le montant de l'avance Loca-Pass ne peut pas dépasser **1 200 € maximum**. L'avance Loca-Pass peut financer en totalité ou en partie seulement le dépôt de garantie.

Remboursement :

- *Le bail est de 25 mois ou plus* : l'avance loca-pass doit commencer à être remboursée 3 mois après son versement.
Mensualités : au moins 20 € / mois (sauf pour le mois de votre dernier versement).
Durée : 25 mois maximum.
- *Le bail est de moins de 25 mois* : même conditions mais la durée du remboursement sera alignée sur la durée de votre bail.

A savoir :

- *en cas de départ du logement avant la fin du bail, le locataire doit rembourser la totalité de l'avance, dans un délai maximum de 3 mois après le départ.*
- *L'avance loca-pass n'est pas cumulable sur un même logement, avec une autre avance loca-pass ou une aide de même nature accordée par le Fond de solidarité Logement (FSL).*

Lien

Action Logement : [Avance LOCA-PASS](#)

LA GARANTIE VISALE (VISA POUR LE LOGEMENT ET L'EMPLOI)

Objectifs

La garantie **VISALE** est une **caution locative accordée par Action Logement**. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter la recherche de logement en rassurant le bailleur.

Public

Le locataire entrant dans un logement du parc locatif privé peut :


- **Être âgé d'au moins 18 ans et jusqu'à la veille du 31e anniversaire** : quelle que soit sa situation professionnelle (salarié, fonctionnaire, étudiant, jeune en alternance, chômeur...).
- **Être âgé de plus de 31 ans et +** : être salarié d'une entreprise du secteur privé (agricole ou non) et justifier d'un salaire mensuel net inférieur ou égal à 1 500 €.
- **Être salarié du secteur privé (agricole ou non) en mutation professionnelle** : CDI en période d'essai ou CDD depuis moins de 6 mois, en promesse d'embauche ou en mutation.
- Quel que soit l'âge du locataire, faire l'objet d'une **signature d'un bail mobilité** : le bail mobilité est un nouveau contrat de location allant de 1 à 10 mois, signé entre le propriétaire d'un logement meublé et certains locataires (étudiants, salariés en mission temporaire ou formation professionnelle).
- Locataire d'un logement loué par un organisme d'**intermédiation locative**, c'est-à-dire dont le bail est souscrit par une association qui se porte garante.

Modalités d'instruction

Les garanties proposées :

- Dans le parc locatif privé, 36 impayés de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement pendant toute la durée du bail.
- Dans le parc locatif social (ou assimilé loué à un étudiant), 9 impayés de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement.

Les dégradations locatives sont garanties dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits au bail, pour les logements relevant du parc locatif privé.

 En cas de mise en jeu de la garantie, le locataire devra rembourser à Action Logement Services les sommes réglées pour son compte au bailleur.

Modalités d'instruction :

L'ensemble des démarches est réalisé en ligne sur [Visale - La caution Nouvelle Génération](#)

Le locataire doit obtenir avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement garantissant au bailleur son éligibilité. Action Logement Services s'engage à certifier le visa sous 2 jours ouvrés. Le bailleur doit adhérer au dispositif sur la base du visa certifié et valide, présenté par son futur locataire, avant la signature du bail, en acceptant les conditions de la garantie. Il obtient alors un contrat de cautionnement.

Lien

[Visale - La caution Nouvelle Génération](#)

BAIL GLISSANT

Cadre juridique

Issu de l'article 353.20 du code de la construction et de l'habitat et du contrat d'objectifs et de moyens signé entre le Département des Yvelines et le Lien 2022/2024

Objectifs

Le Bail Glissant est dispositif qui vise à **favoriser l'accès des ménages au logement pérenne**.

Le bail glissant est un dispositif qui consiste à louer des appartements dans le parc locatif social et de les mettre en sous location à des personnes en situation d'inclusion sociale et professionnelle, pour permettre à terme de devenir locataires en titre sur ces logements.

Public

Ménages en situation régulière rencontrant des difficultés financières et sociales qui entravent leur accès à un logement pérenne, avec lesquels il est possible d'engager un accompagnement social.

Modalités d'instruction

Préalables administratifs :

- Avoir une **DLS**,
- Avoir un avis d'imposition,
- Démarche de divorce (ONC ou convention de divorce),
- Absence d'orientation **AVDL**,
- Rendez-vous d'évaluation avec le Travailleur Social du Lien, le Travailleur Social de secteur et la famille afin d'élaborer le projet social,
- Renseigner et compléter le formulaire de demande Bail Glissant,
- Le Chef de Service vise la demande et l'envoi au Lien par courriel : bailglissant@lelien.fr
- Le TS du SAS s'engage à suivre conjointement le ménage avec le conseiller social de l'association,
- Le Lien recherche un logement en adéquation avec la situation et la taille de la famille.

Modalités d'accompagnement

Début de mesure :

Le contrat de location entre le lien et la famille est signé pour un an renouvelable une fois lorsque la situation du ménage présente trop d'incertitudes. Ce contrat est assorti d'un contrat social qui formalise le projet travaillé en amont du relogement. L'association règle l'intégralité du loyer au bailleur, le ménage s'acquitte à l'association du paiement du loyer APL déduite.

Fin de mesure :

Lorsque la situation s'améliore tant sur le plan social que financier et administratif, le dossier de la famille est transmis au bailleur avec un rapport élaboré par le conseiller du lien. Les efforts accomplis par le ménage et la consolidation de sa situation seront examinés par le bailleur en **CALEOL**.

Lien

Le Lien : 6, rue de la patte d'oie – 78000 Versailles : bailglissant@lelien.fr

Télécharger la [Fiche de saisine Bail Glissant 78](#)

SOLIBAIL

Objectifs

SOLIBAIL est un dispositif **d'intermédiation locative**, mis en place par l'Etat, permettant au propriétaire de louer son bien immobilier à une association conventionnée par la Préfecture d'Ile-de-France pendant trois ans.

L'association locataire y loge des ménages aux revenus modestes actuellement hébergés de façon précaire.

Public

- **Ménages modestes** insérés professionnellement, à la recherche d'un logement, et actuellement hébergés à l'hôtel du 115 et dans les CHU.
- Les femmes victimes de violence.
- Les bénéficiaires reconnus DAHO avec une préconisation pour un logement de transition.

Modalités d'instruction

Instruction :

Les travailleurs sociaux des demandeurs doivent notifier la préconisation «SOLIBAIL» dans SI- SIAO.

Le GIP-Habitat et Interventions Sociales de Paris met en relation les logements captés et les candidats.

Il faut notamment que la redevance ne dépasse pas **28 % des ressources du ménage**.
Il propose des familles aux associations signataires des baux.

Modalités d'accompagnement

Accompagnement :

Les familles contribuent financièrement à leur logement, en fonction de leurs revenus, selon les termes de la convention d'occupation qu'ils établissent avec l'association locataire.

Les occupants du logement sont accompagnés durant toute la durée de leur contrat par l'association Logés pour une durée de **3 à 18 mois maximum** dans le cadre du **contrat SOLIBAIL**, ils intègrent ensuite un logement définitif ou une autre solution d'hébergement.

Les occupants du logement sont accompagnés durant toute la durée de leur contrat par l'association.

Lien

Les associations retenues pour l'accompagnement SOLIBAIL dans les Yvelines :

Equalis - COALLIA - Habitat et Humanisme IDF - SOLIHA 78/91 - ARS 95 - ACSC - FREHA - HABINSER

[Orientation Solibail](#)

LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Etre locataire d'un logement dans le parc public ou dans le parc privé pour des publics défavorisés est le résultat parfois d'un long parcours.

Se maintenir dans le logement peut s'avérer complexe du fait des conditions d'habitabilité, des ressources variables des familles et des modifications de situations familiales.

C'est pourquoi, le maintien dans le logement devra être accompagné de dispositifs sociaux et d'accompagnement spécifiques.

Les dispositifs pour soutenir les ménages en difficultés sont principalement liés aux problématiques d'impayés de loyers et de charges, d'habitat dégradé, insalubre ou d'adaptation du logement.

Les dispositifs liés aux impayés se retrouvent sous forme de commissions partenariales telles les CLIL, les CCAPEX, et des dispositifs d'aides financières et d'accompagnement social lié au logement portés par le Fonds de Solidarité pour le Logement du Département.

Les dispositifs liés aux conditions d'habitation du logement sont les Maitrise d'œuvre Urbaine et sociale, les Opérations programmées d'habitat indigne, qui peuvent également être soutenues par des aides financières de l'ANAH pour réaliser les travaux nécessaires.

Vous trouverez dans les fiches suivantes les dispositifs principaux à mettre en œuvre ou à solliciter selon les problématiques spécifiques des ménages accompagnés.

COMMISSION LOCALE DES IMPAYÉS DE LOYERS

Cadre juridique

Issu de la loi Boutin du 25 mars 2009 et de la charte de prévention des expulsions locatives 2020

Objectifs

L'objectif principal d'une **Commission Locale d'Impayés de Loyers** est de permettre la mobilisation, le plus en amont possible **des familles en situation d'impayés de loyers** et ce, afin d'éviter, dans la mesure du possible les procédures d'expulsions.

La CLIL est une **instance partenariale pilotée par la Commune** dans le cadre de la charte de prévention des expulsions locatives des Yvelines.

Public

Locataires du parc privé ou public en situation de dettes locatives en procédure d'expulsion dès le commandement de payer et l'assignation.

Organisation dans les Yvelines

Les CLIL sont dotées d'un **protocole de fonctionnement** signé par les partenaires associés qui trace les principes d'organisation.

Les partenaires associés sont généralement **les bailleurs, le Conseil départemental, l'ADIL, l'UDAF, la CAF, Action Logement, les associations d'insertion.**

L'ordre du jour est envoyé en amont de la commission afin que chaque partenaire puisse apporter des éléments factuels le jour de la commission.

Modalités

Dans le respect de la Loi «Informatique et Libertés» et de la RGPD, toute présentation de dossier en Commission devra faire l'objet d'une information préalable auprès du locataire.

Les bailleurs communiquent au service logement de la ville la liste des situations qui seront étudiées lors de cette commission, afin d'établir l'ordre du jour.

La Commission se déroule en deux temps :

- bilan des dossiers examinés lors de la précédente commission afin de suivre le plan d'action défini et de décider, le cas échéant d'une nouvelle stratégie.
- examen des nouvelles situations figurant à l'ordre du jour et préconisation d'un plan d'action.

Un procès-verbal de la commission doit être rédigé et le bilan annuel envoyé à la coordination du PDALHPD.

COMMISSIONS DE COORDINATION D'ACTION POUR LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX)

Cadre juridique

La loi du 25 mars 2009 rend obligatoire la création des Commissions départementales de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

Objectifs

L'objet de la CCAPEX pour l'étude des dossiers complexes est de coordonner l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global de l'impayé pour maintenir le locataire dans son logement.

La CCAPEX émet différents avis et recommandations conformément au règlement intérieur et qui peuvent être envoyés aux tribunaux.

Public / Dossiers complexes

- Famille monoparentale avec au moins un enfant mineur
- Personne âgée en perte d'autonomie
- Personne en situation de handicap ou de maladie invalidante
- Personne avec des troubles de comportements
- Locataire au loyer ou au logement manifestement inadapté à la capacité financière et à la composition familiale
- Troubles de jouissance
- Modification de situation familiale
- La COMED pourra saisir la Commission pour cause de procédure d'expulsion

Modalités de saisine

Tout partenaire du PDALHPD, bailleurs, associations, CCAS, Conseil départemental 78, CAF, peut saisir le secrétariat de la CCAPEX d'arrondissement du lieu de résidence s'il a connaissance d'une situation complexe qu'il souhaite évoquer en séance via le formulaire de saisine dossier complexe. La saisine peut être sollicitée du stade du commandement de payer à la réquisition de la force publique.

Les avis et recommandations de la commission sont envoyés au locataire, au bailleur et au prescripteur.

Lien

- Arrondissement de MANTES : **télécharger** la [Fiche saisine CCAPEX Mantes](#) - à envoyer à pref-ccapex-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr
- Sous-Préfecture de SAINT GERMAIN EN LAYE : **télécharger** la [Fiche saisine CCAPEX Saint-Germain](#) - à envoyer à sp-sgl-logements@yvelines.gouv.fr
- Arrondissement VERSAILLES : **télécharger** la [Fiche saisine CCAPEX Versailles](#) - à envoyer à ddets-ccapex-versailles@yvelines.gouv.fr
- Sous-Préfecture de RAMBOUILLET : **télécharger** la [Fiche saisine CCAPEX Rambouillet](#) - à envoyer à pref-ramb-ccapex@yvelines.gouv.fr

FSL MAINTIEN

Objectifs

Le FSL Maintien est une aide aux personnes ou familles les plus fragiles dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative, de leurs fournitures d'énergie, d'eau ou de services téléphoniques qui remet en cause leur maintien dans le logement.

Public

Public prioritaire du PDALHPD qui souhaite et qui peut se maintenir dans son logement.

Dispositions communes à toutes les aides

Critères d'éligibilité :

- Montant du loyer compatible avec l'objectif de mise à disposition durable du logement
- Conditions de décence et de peuplement
- Mise en jeu du cautionnement (garantie du paiement des loyers)

Conditions d'aide :

- Subvention
- Participation de la famille recherchée

Hors-critère: QS > à 1200€

Les différents types d'aides au Maintien

Nature de l'aide	Montant / plafond
Dette locative	Plafond de l'aide maximal = 6 mois de loyers + charges / an
eau	Plafond = 300€/an 50 % de la facture = Aide FSL
Energie	400€ / an
Assurance Habitation	200€ / an
Mise en jeu de garantie	12 mois sur 36 mois
Telephone	100€ par an sauf pour Sosh et Orange
Aide aux copropriétaires	2000€

Modalités d'instruction et d'attribution

Constitution du dossier :

- Formulaire unique d'aide financière avec les fiches FSL correspondantes aux aides sollicitées
- Pièces justificatives
- Dossier à transmettre au secrétariat territorial FSL du lieu de résidence : FSL-AidesFi@Yvelines.fr

Circuit de validation :

Une commission simple avec validation des dossiers en flux par Le Chef de Service du Secteur d'Action Sociale, délai de traitement sous 15 jours.

Une commission FSL territorialisée pour les dossiers complexes.

Lien

Télécharger le règlement intérieur FSL : [Accès et maintien dans le logement - Conseil départemental des Yvelines](#)

Télécharger le formulaire unique d'aide financière, les fiches et les adresses des secrétariats pour le FSL des Yvelines : [Formulaires FSL 78](#)

LE CHEQUE ENERGIE

Cadre juridique

Arrêté du 26 décembre 2018 modifiant le plafond et la valeur faciale du chèque énergie

Objectifs

C'est une **aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement**.

Il a pour objectif de régler les factures d'énergie auprès des fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique, ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).

OU

Les charges de chauffage incluses les quittances ou redevances, pour locataires de logement-foyer conventionné à l'APL.

OU

Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement.

Public

Le chèque énergie est attribué chaque année en fonction des revenus et de la composition du foyer.

Modalités d'attribution

Il est attribué sous conditions de ressources et d'éligibilité à la taxe d'habitation.

Il est envoyé automatiquement par courrier au bénéficiaire à la dernière adresse indiquée à l'administration fiscale. Il est envoyé entre mars et avril.

Le montant est compris entre 48 € et 277 €, il dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage.

 **Les personnes hébergées et les gens du voyage ne peuvent pas bénéficier du chèque énergie.**

Lien

[Éligibilité - Chèque énergie](#)

Tél. : 0 805 204 805

POINT CONSEIL BUDGET

Cadre juridique

Issu du plan de lutte contre la pauvreté 2013

Objectifs

Les **Points Conseil Budget** sont des lieux qui proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés concernant la gestion budgétaire.

Il s'agit aussi de **prévenir le surendettement**, en apportant des solutions le plus tôt possible aux personnes en difficulté financière pour améliorer durablement leur situation budgétaire.

Un service partenarial :

Ce service est porté **conjointement par l'État, les associations et fondations de lutte contre l'exclusion** et de protection des consommateurs, les créanciers publics et privés, la Banque de France et les établissements bancaires et de crédit.

Il s'agit d'un service nouveau faisant intervenir des partenaires publics et privés qui mutualisent leurs actions.

Le cahier des charges des Points conseil budget a été défini dans le cadre d'un travail partenarial piloté par l'État.

Public

Ce service s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent :

- Améliorer la gestion de leur budget
- Faire face à une situation financière difficile
- Anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle ayant un impact sur leurs ressources ou leurs dépenses
- Accompagner dans la constitution des dossiers de surendettement

Modalités d'attribution

2 types de Points conseil budget :

- Les PCB de proximité = PCB1 sont des lieux ouverts à tous, de proximité. Ils apportent conseils et informations à toutes les personnes qui en font la demande. Ils facilitent l'accès aux aides de droit commun.

Ils peuvent également accompagner les ménages dans le cadre de procédures de surendettement.

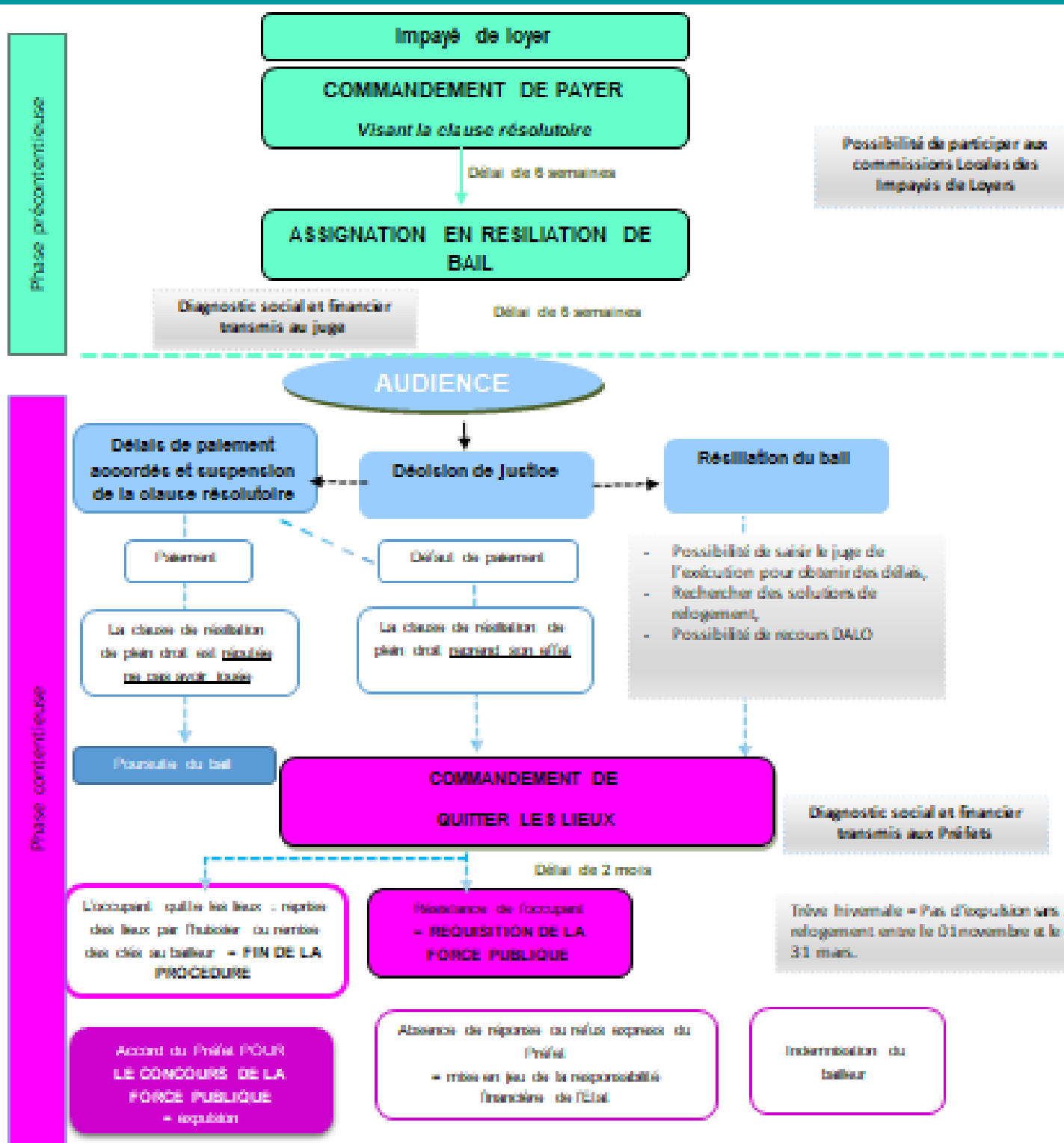
- Les PCB experts = PCB2 ont pour mission d'aider les personnes à trouver des solutions permettant de stabiliser durablement leur situation. Ils peuvent intervenir auprès des créanciers. Le PCB2 est financé par les créanciers.

Points Conseil Budget labellisés 78 : [Cf. Annexe 9](#)

Lien

[Point conseil budget 78](#)

SCHEMA DE LA PROCEDURE D'EXPULSION DANS LE CADRE DE L'IMPAYE DE LOYER



Lien

Fiche ADIL 78 Impayés de loyers

LE DIAGNOSTIC SOCIAL ET FINANCIER

Cadre juridique

Issu de la loi Besson 1990 et Décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 et avis du comité responsable du PDALHPD du 24/04/2022

Objectifs

La réalisation du DSF est une étape obligatoire de toute procédure judiciaire de résiliation de bail pour impayé locatif. Le DSF n'est pas utilisé dans le cadre d'expulsions pour d'autres motifs, tels que les troubles de jouissance et les congés.

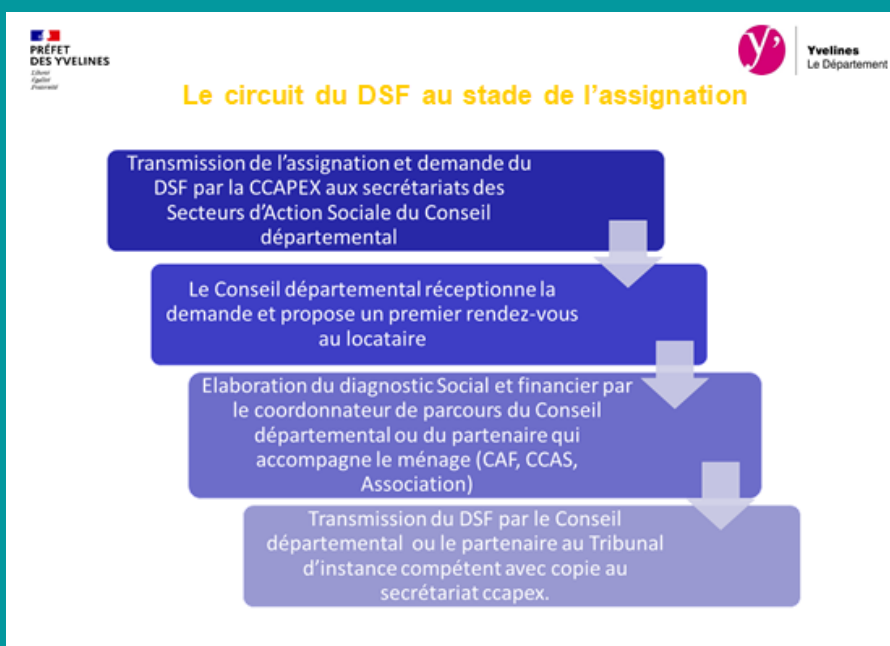
L'objectif du DSF est d'informer les magistrats de la situation des locataires assignés pour impayé locatif en apportant des informations sur :

- La demande de résiliation du bail ;
- La capacité du maintien du locataire dans son domicile ;
- Le degré d'engagement du locataire pour remédier à sa situation d'endettement ;
- Les conséquences pour le locataire d'une résiliation du bail.

Public

Ménages locataires et sous-locataires en impayés de loyers en voie d'expulsion locative.

Modalités d'instruction



Lien

Télécharger le DSF

LE PROTOCOLE DE COHESION SOCIALE

Cadre juridique

Issu de la loi Borloo du 18 janvier 2005

Objectifs

Le protocole de cohésion sociale est un dispositif conventionnel visant à prévenir les expulsions et les impayés de loyers. Il s'adresse **aux locataires et sous-locataires de logements sociaux** dont le bail a été résilié afin de le rétablir.

Les articles L.353-15-2 et L.422-6-5 du code de la construction et de l'habitation prévoient, qu'en cas de résiliation du bail, un dispositif de suspension de la procédure d'expulsion peut être mis en place par la signature d'un protocole d'accord, dit protocole Borloo, entre le bailleur et le locataire en vue du rétablissement du bail.

Public

Ménages locataires et sous-locataires du parc social en impayés de loyers en voie d'expulsion locative dont le bail a été résilié.

Modalités d'attribution

Le locataire doit s'engager à payer régulièrement l'indemnité d'occupation et les charges fixées dans la décision judiciaire de résiliation et également à respecter le plan d'apurement de la dette locative, plan d'apurement prévu dans le protocole.

Le bailleur social s'engage à renoncer à la poursuite de la procédure d'expulsion et à consentir un nouveau bail dans un délai maximal prévu au protocole et ne pouvant pas excéder 3 mois.

La durée du protocole est de 2 ans au plus. Elle peut être prolongée par avenant en cas de nouvelle négociation de 3 ans au maximum (durée maximum 5 ans).

La mise en place d'un accompagnement social du locataire peut être prévue dans le protocole.

La signature du protocole permet non seulement **la reprise du versement de l'APL** mais également **un versement rétroactif d'APL pour la période comprise entre la résiliation du bail et la conclusion du protocole.**

Si les conditions du protocole ne sont pas respectées par le locataire, l'organisme retrouve son droit de faire exécuter la décision judiciaire de résiliation du bail.

Il est maintenant possible de signer un protocole à zéro afin de maintenir le ménage avec un titre avant la signature d'un nouveau bail.



Si le protocole n'est pas respecté, la procédure d'expulsion se poursuit.

Lien

[ADIL 78](#)

LEXIQUE PROCEDURE D'EXPULSION



MISE EN DEMEURE

C'est une Interpellation formelle sous forme de lettre simple d'un bailleur invitant son locataire à régulariser sa situation dans un temps imparti (en général 15 jours).

Si le locataire ne se conforme pas aux termes de la mise en demeure, le bailleur a la possibilité d'enclencher une procédure.

COMMANDEMENT DE PAYER

Acte juridique :

Le propriétaire, via l'intervention d'un huissier de justice, invite son locataire à lui verser la somme qu'il lui doit dans un délai de deux mois.

À l'issue de ce délai :

- Si le locataire a payé les sommes dues, la procédure s'arrête. Les frais de commandement restent cependant à sa charge
- Si le locataire n'a pas payé les sommes dues dans les termes du commandement, le propriétaire doit saisir le tribunal d'instance en vue de la résiliation de son bail.

En parallèle :

Si le locataire bénéficie d'une aide au logement, le propriétaire a l'obligation de prévenir la CAF de l'existence de la dette locative.

ASSIGNATION

C'est un acte d'Huissier de Justice par lequel le propriétaire cite le locataire **à comparaître devant un juge** (article 55 du Code de procédure civile).

Lorsque le propriétaire souhaite obtenir réparation pour les loyers impayés du locataire, **le Tribunal d'Instance est compétent.**

Le propriétaire ne peut assigner le locataire que **deux mois après avoir adressé un commandement de payer** au locataire et seulement si le locataire n'a toujours pas payé sa dette locative.

Une copie de l'assignation doit être adressée au Préfet pour toute demande d'expulsion qui, demande de réaliser un diagnostic social et financier au Conseil départemental, à la Mairie et aux Associations.

Les éléments de cette enquête sont transmis au juge.

LEXIQUE PROCEDURE D'EXPULSION

AUDIENCE

Moment où le locataire et le bailleur, ou leur représentant, se présentent au tribunal devant le juge. La présence du locataire à l'audience est essentielle pour défendre son dossier et obtenir des délais. Le juge écoute les arguments du bailleur et du locataire, il peut proposer un échéancier de règlement de sa dette en 36 mois maximum.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Clause prévoyant la résiliation automatique du bail en cas de non-paiement du loyer et des charges aux échéances convenues.

Cette clause existe dans la plupart des contrats de location.

Si le bail ne contient pas de clause résolutoire, on parle alors de résiliation judiciaire.

Lorsque le juge accorde des délais de paiement au locataire, les effets de la clause résolutoire sont suspendus. Dans ce cas, la procédure est suspendue et le bail maintenu sous réserve du respect des termes du jugement.

JUGEMENT

C'est **une décision de justice motivée**, ce document est rédigé par un greffier, sur les instructions du juge et envoyé au bailleur et signifié au locataire ou à leur avocat s'ils en ont un.

Le juge peut :

- Accorder des délais de paiements sur 36 mois maximum.
- Ordonner la résiliation du bail par la clause résolutoire ou par la résiliation judiciaire.
- Ordonner l'expulsion.



ADAPTATION LOGEMENT

L'accessibilité représente l'un des points essentiels de la loi du 11 février 2005, notamment en matière de logement.

Depuis 2007, la loi sur le handicap rend obligatoire les règles de construction et les prescriptions techniques qui imposent l'accessibilité des logements neufs et logements existants.

Objectifs

- Adapter des logements.
- Maintenir des personnes à domicile, handicapées ou âgées.

Différents dispositifs visent à améliorer la mise en accessibilité et l'adaptation des logements existants : **fiscalité, crédits d'impôts sur certains aménagements, subventions, aides personnelles et prêts.**

Public

- Toute personne en situation de handicap reconnue ou non par la CDAPH,
- Toute personne âgée bénéficiaire ou non d'une Allocation personnalisée d'autonomie,
- Propriétaire occupant ou locataire d'un logement à titre de résidence principale.

Modalités

Le Conseil départemental finance le prestataire SOLIHA pour aider les personnes à adapter leur logement : **diagnostics, préconisation, recherches de financements.**

Cette aide vise à mener des travaux d'adaptation dans le logement des seniors ou des personnes handicapées en fonction des difficultés rencontrées (accès au logement, circulation dans le logement, gestes quotidiens).

Procédure d'instruction

DIAGNOSTIC :

- Si la personne est éligible à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), **le diagnostic est financé par le Département** et, le cas échéant, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Si la personne n'est pas éligible à la PCH ou à l'APA, le diagnostic est financé par le département, sous réserve que la commune de résidence ait conventionné avec SOLIHA Yvelines, afin de prendre à sa charge une partie de son coût.
- Si la personne est éligible à la PCH, elle doit s'adresser à son Pôle Autonomie Territorial.
- Si la personne n'est pas éligible à la PCH, elle doit s'adresser directement à SOLIHA Yvelines.

Dans tous les cas, **SOLIHA Yvelines accompagne et assiste les personnes dans la réalisation de leur projet.**

Lien

- [Accueil - Conseil départemental des Yvelines](#)
- [La Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\) - Conseil départemental des Yvelines](#)
- **SOLIHA** : Yvelines - 3 rue de la Porte de Buc - 78000 Versailles 01 39 07 78 51 - contact@solih78.fr
- [J'aménage mon logement](#)

SLIME

Objectifs

Le Service Local d'Intervention pour la Maitrise en Energie est un programme national d'information et d'action en faveur de la maitrise énergétique.

L'objectif du SLIME est d'intervenir rapidement auprès des ménages en difficulté dans la gestion de leur facture d'énergie.

Le SLIME propose de bénéficier gratuitement d'un accompagnement personnalisé

Public

- Les propriétaires occupants
- Les locataires du parc privé ou social
- Avoir des factures énergétiques, et/ou d'eau, élevées
- Etre dans l'impossibilité technique et financière d'atteindre un niveau de confort suffisant.



Modalités d'instruction

- Prise de rendez-vous par téléphone ou par courriel avec un ambassadeur de l'énergie qui réalise à domicile un diagnostic, délivre des conseils, éco-gestes et astuces pratiques du quotidien et installe gratuitement des équipements économes.
- Suite à ce diagnostic, le demandeur peut être orienté vers des organismes spécialisés pour poursuivre son accompagnement.

Les possibilités d'orientation :

- Aides/conseils aux travaux : Plateforme EIE, Programme Habiter mieux, Croix rouge
- Aides sociales : CAF, CCAS, Département, Secours Populaires, Fondation Abbé Pierre, Secours catholique, Croix Rouge
- Aides juridiques : ADIL, PIMMS, Médiateur national de l'énergie.

Donneurs d'alerte

- Travailleurs sociaux (AS, CESF) exerçant au CD, en CCAS, à la CAF
- Bénévoles auprès d'associations ou collectivités
- **Comment ? Envoyer Fiche navette SLIME à : slime@gpseo.fr**

Lien

SLIME GPSEO : slime@gpseo.fr

Fiche navette : [Fiche navette SLIME](#)

Implantation : SeinergyLab aux MUREAUX - Fabrique 21 Agence écoconstruction à CARRIERES-SOUS-POISSY - CU GPS&O à MAGNANVILLE

Interlocuteur privilégié sur les questions liées à la transition énergétique et lutte contre le changement climatique pour tous les acteurs dans le centre et sud des Yvelines.

L'ALEC SQY est une association loi 1901, créée en 2001, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, avec le soutien de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Missions

Information et Sensibilisation :

- Information sur les bonnes pratiques : animation grand public : organisation et animation de visites, de stands Info-Énergie, de conférences-débats, du défi Énergie, du défi Zéro Déchet...
- Organisation de rencontres techniques pour les collectivités et les professionnels.
- Ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie pour les particuliers, les collectivités, les entreprises et les associations, ...

Conseil et Accompagnement technique :

- Des particuliers et Conseils Syndicaux : elle anime un Espace Conseil France Rénov' et conseille de manière gratuite, neutre et indépendante les particuliers.
- Elle coordonne la plateforme territoriale de rénovation énergétique RePerE, Habitat qui accompagne les projets de rénovation énergétique des logements.
- Des collectivités : démarches PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) et Transition Énergétique, CEP (Conseil en Énergie Partagé)...
- Actions de lutte contre la précarité énergétique.



Lien

[Accueil - ALEC SQY](#)

Contacteur un conseiller :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

☎ 01 30 47 98 90

✉ conseil@alecsqy.org ou en entretien sur rendez-vous

HABITER MIEUX

Le Conseil départemental 78 relance, en partenariat avec la délégation d'Anah, le programme d'intérêt général (PIG) « habiter mieux ».

Objectifs

Habiter Mieux est un programme qui permet aux propriétaires occupants de bénéficier de conseils gratuits et personnalisés, ainsi que d'aides financières (sous conditions de revenus) et d'avantages fiscaux pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, afin d'améliorer le confort thermique de leurs logements et ainsi de réduire leurs factures.

Habiter Mieux finance un bouquet de travaux permettant un gain énergétique de 25% à 35%

Public

- Propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs ayant des ressources
- Occupants, sous conditions de ressources, à réaliser les travaux leur permettant de réduire leur consommation d'énergie de 25%, en favorisant l'usage d'éco-matériaux.
- Les propriétaires bailleurs, s'ils conventionnent leur logement et s'ils réalisent des travaux permettant un gain de 35%

2 TYPES D'AIDE



HABITER MIEUX SERENITE :

- Pour les propriétaires occupant un logement de plus de 15 ans sous conditions de ressource. Une aide individuelle comprise entre 7 000 et 10 000 euros en fonction des ressources. Peut s'ajouter une prime pouvant aller jusqu'à 1 600 ou 2 000 euros pour le gain énergétique. Une aide du Conseil départemental des Yvelines. 50 à 75 % du montant des travaux sont couverts par ces aides

HABITER MIEUX COPROPRIETE :

- Pour les copropriétés de plus de 15 ans, composées à 75% de lots d'habitation occupés en résidence principale, ayant une étiquette énergétique inférieure à D, et ayant un taux d'impayés entre 8% et 25% selon la taille de la copropriété.
- Une aide collective pour financer les travaux, versée au syndic, allant jusqu'à 5250 € par logement.
- Une aide complémentaire pour le financement de l'accompagnement par un opérateur spécialisé allant jusqu'à 180€ par logement.

Pour vérifier l'éligibilité de vos revenus, consultez : [Anah - Agence nationale de l'habitat](#)

Lien

Soliha Yvelines Essonne
1 rue de la Porte de Buc
78000 VERSAILLES

GUICHET UNIQUE HABITAT INDIGNE "GULI"

Objectifs

Le Guichet Unique de l'Habitat Indigne dans les Yvelines est mis en place via une application "HISTOLOGE" afin de recenser les logements potentiellement dégradés dans le parc privé et public pour optimiser la transmission et le traitement des signalements par les services compétents.

Public

- L'ensemble des locataires ou propriétaires ayant des logements potentiellement dégradés.
- L'ensemble des partenaires sociaux et institutionnels (CCAS,...) confrontés à cette problématique remplissent la grille et participent ainsi au repérage.

Comment signaler son problème ?

1



Vous avez repéré un ou des problèmes dans votre logement ?

2



Saisissez votre problème en quelques clics sur la plateforme Histologe et recevez tout de suite un numéro de suivi, sans avoir à vous déplacer.

3



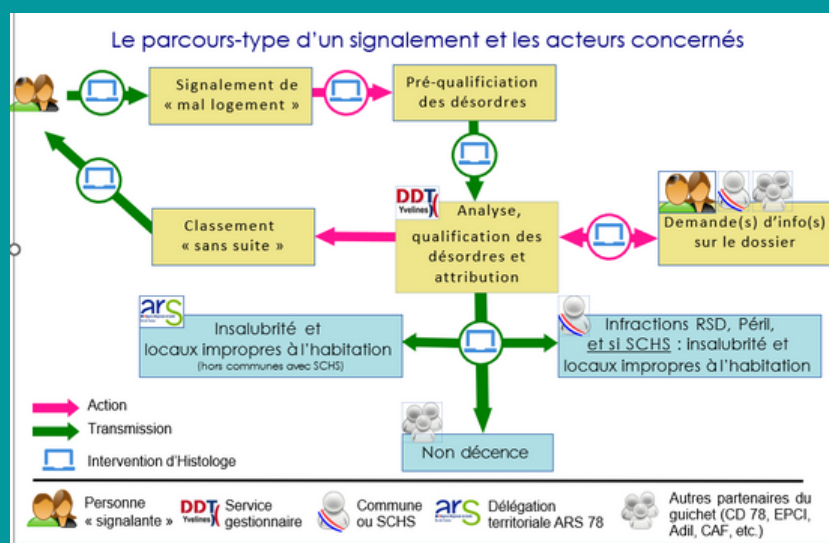
Histologe qualifie votre problème et le transmet aux bons partenaires (ADIL, SCHS, mairie, ...). Vous n'avez pas à chercher !

4



Les partenaires reçoivent votre signalement. Vous recevrez ensuite régulièrement des mises à jour sur l'état d'avancement de votre signalement.

Organisation du guichet unique



Lien

Lien pour faire un signalement : <https://histologe.beta.gouv.fr/>

LEXIQUE HABITAT DECENT ET INSALUBRE

LA DECENCE

Tout propriétaire bailleur privé ou social est tenu de remettre à son locataire un logement décent.

Le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié, dans sa version en vigueur du 1er juillet 2018, fixe les caractéristiques du logement décent.

- Il doit satisfaire à des exigences concernant la sécurité physique et la santé des locataires.
- Il doit comporter certains équipements de confort et disposer d'une surface et d'un volume minimaux.
- Il doit répondre à un critère de performance énergétique minimale. Le logement décent doit être doté d'une étanchéité à l'air suffisante (depuis le 1er janvier 2018) et d'une aération correcte (depuis le 1er juillet 2018).

En contrepartie, le locataire doit faire un bon usage du logement et prendre en charge l'entretien courant et les réparations locatives.

Le locataire ne peut pas s'opposer aux travaux d'amélioration ou d'entretien de son logement, et doit s'acquitter d'un loyer auprès du propriétaire.

La décence du logement concerne les parties privatives du logement qui entrent dans le champ du contrat de bail.

L'HABITAT INSALUBRE

Un immeuble est considéré comme insalubre si son état ou de ses conditions d'occupation le rendent dangereux pour la santé de ses occupants ou du voisinage.

L'insalubrité résulte d'un désordre grave ou d'un cumul de désordres. Elle s'analyse au cas par cas et après visite des lieux, en se référant à une liste de critères d'évaluation, par exemple :

- Salubrité et sécurité du bâtiment (structure, étanchéité et isolation thermique)
- risques sanitaires particuliers et sécurité (plomb, amiante, réseau d'électricité, de gaz,...)
- Équipements collectifs (dispositifs d'évacuation des déchets, des eaux usées et raccordement)
- Usage et de l'entretien (usage des lieux, activités nuisibles, propreté, maintenance légère, présence d'animaux nuisibles (insectes, rongeurs).

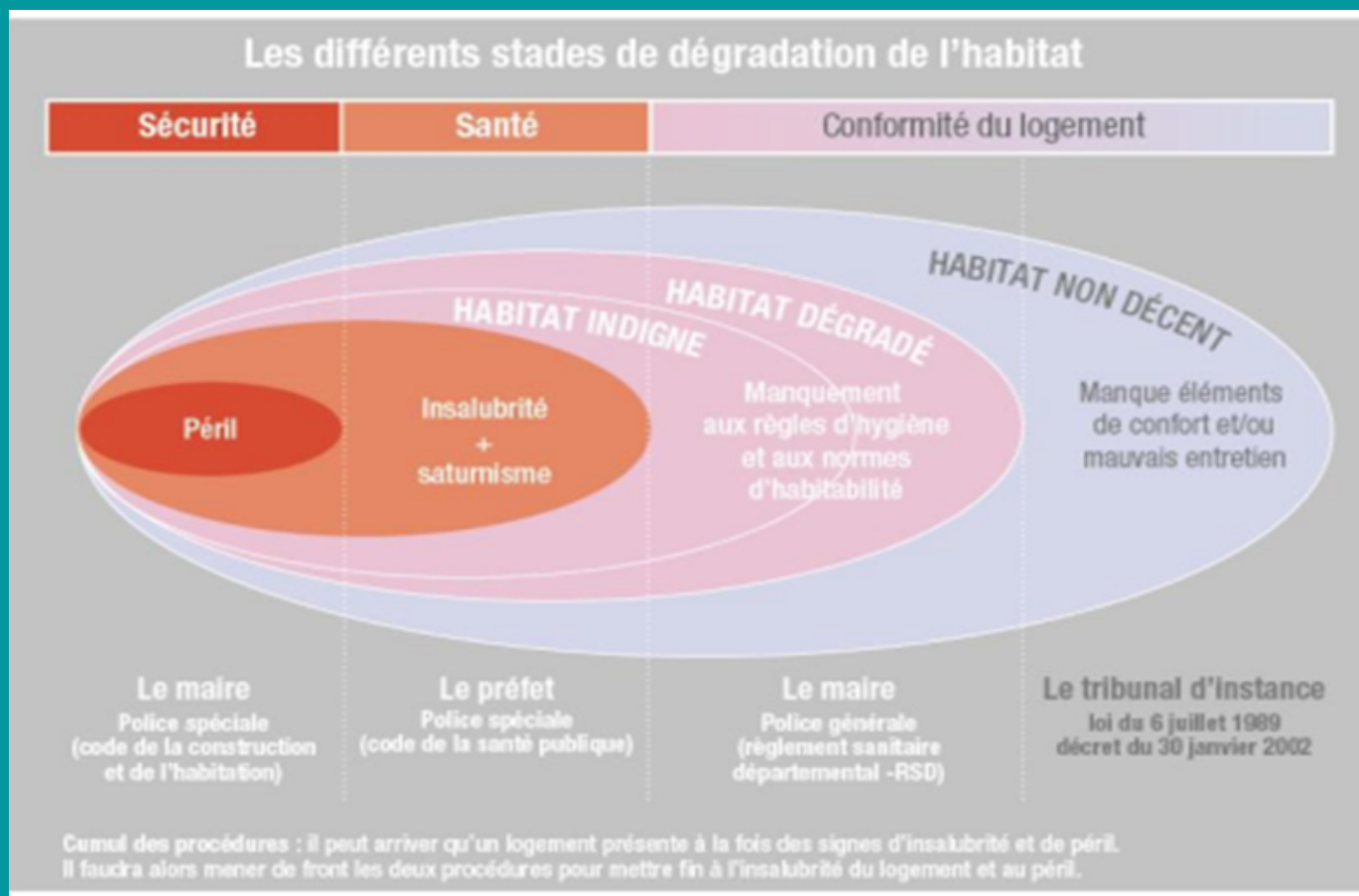
Les procédures visant à gérer les cas de manquements aux règles de salubrité relèvent des pouvoirs de police du Maire et du Préfet.

Les pouvoirs de police du Maire :

- Les questions de santé et de salubrité publiques entrent dans les compétences du Maire.
- Un administré peut signaler au Maire de sa commune des problèmes d'hygiène, de salubrité et de sécurité qu'il rencontre dans son logement.
- Afin de constater la nature des faits avancés par le plaignant, le Maire procède à la visite du logement. Selon les constats réalisés, le Maire prescrit de mesures visant à faire respecter les règles d'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques notamment au regard du titre II du Règlement Sanitaire Départemental. S'il existe un risque pour la santé des occupants, le dossier sera transmis par le Maire à l'ARS pour instruction au regard des dispositions du Code la santé publique.

ARTICLE 84 DU 25 MARS 2009 DE LA LOI MOBILISATION POUR LE LOGEMENT ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.



Création d'une "**Mallette Habitat**" à destination des Mairies pour les accompagner dans les démarches administratives.

Télécharger les outils de la mallette sur :

- [Modèle de rapport de constat RSD/ARS](#)
- [Fiche d'aide au diagnostic d'une enquête Habitat](#)
- [Modèle de courrier de mise en demeure](#)

Création d'un numéro Info Logement Indigne.



COMMENT ACCOMPAGNER LES FAMILLES ?



Maintenir et développer les différentes formes d'accompagnement social favorisant l'accès ou le maintien dans un logement pour le public le plus en difficulté reste un axe majeur à la réussite du logement pour tous.

Il s'agit en effet de permettre au ménage de s'approprier le logement qu'il occupe. Cet accompagnement passe notamment par l'aide à l'installation dans le logement, le soutien dans la gestion de son budget, le conseil dans l'organisation de son logement.

L'accompagnement social spécifique pour l'accès et le maintien des publics vulnérables dans un logement pérenne s'articule entre l'accompagnement social et médico-social.

Il peut prendre plusieurs formes soit par le biais du tissu Médico-social du territoire (SAVS, SAMSAH) ou par le biais de prestataires (logement inclusif).

Les dispositifs et les interventions en matière d'accompagnement des publics sont nombreux et nécessitent d'être mieux identifiés et articulés.



LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MÉNAGES HÉBERGÉS À L'HÔTEL (PASH)

Cadre juridique

Priorité inscrite dans le « Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le «sans-abrisme 2018-2022 » et la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

Objectifs

Confier le suivi et l'accompagnement social des ménages hébergés à l'hôtel dans un même département à un opérateur unique quel que soit le SIAO orienteur. Dans les Yvelines, **l'opérateur est la Croix Rouge Française.**

Public

Ménages hébergés à l'hôtel sur le département des Yvelines quel que soit le SIAO orienteur : ménages intra-territoriaux et extra-territoriaux.

Modalités d'instruction

Dans le cadre de la gestion de la liste d'attente, **l'inclusion des ménages intra territoriaux s'opère par le SIAO 78** en priorisant les plus vulnérables et/ou non accompagnés par un SAS.

Pour les extraterritoriaux, gestion de liste par les SIAO orienteurs.

- Si un ménage non accompagné par la PASH mais domicilié dans les Yvelines se présente dans les services du Département, le CDS CD78 se rapprochera de la PASH78 par mail pour une meilleure orientation de cette famille et la désignation d'un référent social PASH78 (au besoin) pour une articulation de l'accompagnement.
- Sur des problématiques relevant du droit commun : saisine du CDS des TAD par le CDS PASH78 sur les pôles : accompagnement social, enfance, insertion, santé concernés pour la désignation d'un référent social TAD.

Modalités d'accompagnement

• **Accompagnement des ménages intraterritoriaux :**

- **Intervenir auprès des ménages non stabilisés** sur le département identifiés en situation de très grande vulnérabilité par les écoutants du SIAO : intervention en urgence, orientation vers des aides de première urgence (violence familiale, alimentation, santé, ...), transmission d'information au SIAO78 pour adapter le renouvellement de la prise en charge hôtelière au regard de l'ancrage.
- **Procéder dans un délai d'un mois à l'évaluation sociale des ménages stabilisés** sur le département : évaluation au sein de la chambre d'hôtel, identification d'un référent extérieur existant ou mobilisable, évaluation préconisation sur SI-SIAO auprès du SIAO pertinent au regard de l'ancrage du ménage et détermination du besoin en suivi ou en accompagnement social.
- **Accompagnement** suivant la déclinaison du protocole CD 78/ SIAO 78/CRF-PASH78 [SCHEMA OPERATIONNEL PROTOCOLE DDETS-CRF-CD-SIAO](#)

• **Accompagnement des ménages extraterritoriaux :**

Les ménages en situation irrégulière ou complexe ne pourront être d'emblée accompagnés par les travailleurs sociaux du CD78.

- La PASH78 interviendra sur l'accompagnement du ménage stabilisé, l'évaluation de la situation & instruction de la préconisation au Si-SIAO, orientation vers CD dans le cadre d'une évaluation de la protection de l'enfance.
- Le CD78 interviendra sur l'accompagnement des ménages dans le cadre de la protection de l'enfance et de l'inconditionnalité de l'accueil pour les femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans et femmes enceintes (PMI).

Lien

Croix-Rouge Française : PASH 78
2 allée Edouard Branly 78260 ACHERES

LE DISPOSITIF LOGEMENT-RELAIS

Objectifs

Mise à l'abri sur une période de **3 mois renouvelable une fois** pour des jeunes femmes exposées à des violences physiques ou psychiques dans leur famille d'origine.

Public

- Jeunes femmes, âgées de 18 à 25 ans, sans enfant, ne relevant pas d'une mesure de protection de l'enfance (aucun contrat jeune majeur en cours) qui, victimes de violences intrafamiliales, n'ont pas d'autre choix que de quitter leur domicile.
- Etre de nationalité française ou résider sur le territoire français de façon régulière.

Modalités d'instruction

! Ce dispositif est exclusivement réservé aux professionnels des TAD du Conseil départemental 78 qui accompagnent les jeunes femmes victimes de violences.

- Instruire une demande Si-SIAO pour la jeune femme en amont de la demande pour envisager la sortie du dispositif,
- Contacter le coordinateur de l'IFEP : vérification de l'éligibilité du dispositif et la disponibilité de la place,
- Compléter la fiche de transmission et l'envoyer à l'association IFEP après avis du chef de service du Secteur d'Action Sociale,
- 1er entretien de présentation avec la candidate, le coordinateur de l'IFEP et le coordonnateur de parcours,
- Validation de la candidature par la commission de validation du Conseil départemental,
- Intégration de la jeune dans le logement par l'IFEP, contractualisation et calcul de la redevance,
- Entretiens mensuels entre le coordonnateur de parcours du CD, le coordinateur de l'IFEP et la bénéficiaire,
- Sortie du dispositif sous 3 à 6 mois.

Modalités d'accompagnement

Il s'exerce conjointement par le coordonnateur de parcours du CD et par l'association. En sus de l'accompagnement assuré par l'IFEP, un rendez-vous mensuel est organisé avec la jeune femme, le coordonnateur de parcours du CD et le référent de l'IFEP.

L'IFEP assure un accompagnement socio-éducatif : insertion professionnelle, accompagnement physique, vie quotidienne, démarches administratives, perspectives de fin de prise en charge.

Le coordonnateur de parcours du CD assure l'accompagnement social global : accès aux droits, demandes d'hébergement notamment, ...

Lien

Candidature à adresser :

coordonnateur référent : ifep.benazzouz@gmail.com

HEBERGEMENT ACCOMPAGNE

Cadre juridique

Contrat d'objectifs et de moyens signé entre le Département des Yvelines et le Lien 2022/2024

Objectifs

Mettre à disposition un mode d'hébergement d'une **durée moyenne de 3 mois renouvelable 1 fois** pour des ménages cibles **identifiés par les Secteurs d'Action Sociale** entrant dans un projet social d'insertion.

Public

Ménages sans toit, **connus du SAS**, en situation de précarité inopinée et momentanée face à leur situation de logement.

Le dispositif s'adresse prioritairement aux :

- ménages en situation d'insertion professionnelle et sociale,
- ménages ou personnes victimes de violence de genre.

Aux caractéristiques suivantes :

- être en situation administrative régulière,
- être capable d'intégrer un mode d'hébergement, de respecter des règles de comportement strictes,
- être capable de se mobiliser pour faire les démarches nécessaires à la recherche de logement.

Modalités d'instruction

- **Transmettre la fiche de saisine** « Hébergement accompagné » visée par le chef de service du SAS au Lien :
 - **Documents obligatoires à produire** : état civil (pièce d'identité, livret de famille, acte de naissance des enfants), justificatif des ressources, avis d'imposition ou de non imposition N-1,
 - **Documents facultatifs mais importants** : attestation d'enregistrement de logement social, jugement de divorce, requête ou ordonnance de non-conciliation et dépôt de plainte.
- Diagnostic social partagé et présentation du dispositif au bénéficiaire par le Lien,
- La situation est étudiée en commission par le Lien / Conseil départemental qui émet un avis,
- Si toutes les places sont occupées, la demande est enregistrée en liste d'attente,
- Rencontre du bénéficiaire avec le référent social SAS et le conseiller social du Lien pour **signature du contrat d'accompagnement social tripartite**,
- Prise en charge du bénéficiaire par le Lien pour l'entrée dans les lieux et pour l'accompagnement vers le logement,
- Une participation financière graduelle du ménage sera sollicitée en fonction du budget.

Modalités d'accompagnement

Préparer la personne à un accès au logement, soit de façon directe, soit avec une mesure de sécurisation (FSL, bail glissant, logement temporaire etc.)

L'accompagnement portera sur la globalité de la situation afin de présenter, pour l'accès au logement, une situation en cours d'amélioration avec un projet d'insertion, tant économique que social, bien amorcé et des droits administratifs ouverts.

Le SAS s'engage à faciliter le parcours de la famille accueillie en mettant à disposition son réseau.

Lien

Candidature à adresser : hebergementaccompagne@lelien.fr via la fiche de saisine « Hébergement accompagné » visée par le chef de service du SAS.

EQUIPE MOBILE PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Issu de l'acte II du Plan Pauvreté (2020)

Objectifs

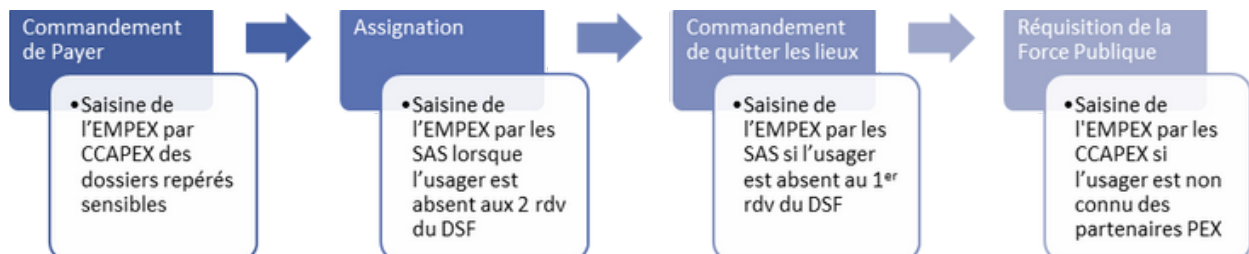
- Aller vers les locataires du parc privé en situation d'impayés locatifs, qui ne se manifestent pas auprès des SAS et des services sociaux partenaires, via des visites à domicile.
- Réaliser un diagnostic social global de la situation des ménages.
- Informer les locataires et les bailleurs privés sur leurs droits et leurs devoirs.
- Accompagner les ménages dans leur projet en adéquation avec la réalité de leur situation globale (maintien dans les lieux, relogement dans le parc social, etc.).
- Le cas échéant, orienter les locataires du parc privé en difficulté vers un accompagnement spécifique.

Public

Locataires non accompagnés du parc privé en situation d'impayés locatifs à tous les stades de la procédure d'expulsion.

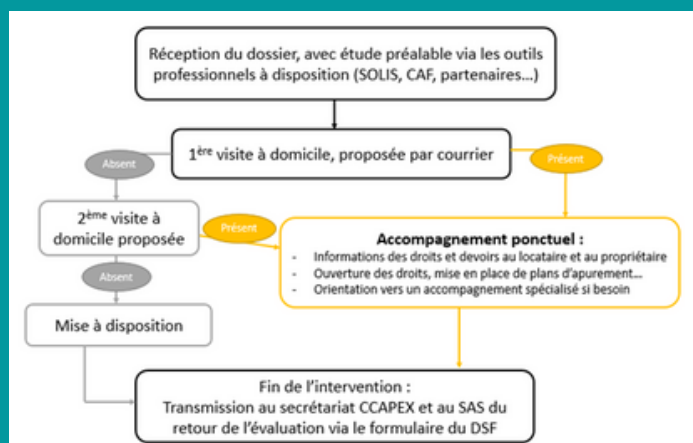
Modalités d'instruction et d'accompagnement

Saisine de l'EMPEX en fonction des stades de la procédure d'expulsion :



Saisine par la CCAPEX, les SAS et les services sociaux partenaires PEX, via le DSF ou la fiche de saisine de l'EMPEX.

Télécharger la [Fiche de saisine EMPEX 78](#) - à envoyer par mail à : empex@yvelines.fr



Lien

Mail de contact : empex@yvelines.fr

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT TEMPORAIRE (ASLT)

Cadre juridique

Issu du règlement intérieur du FSL du Conseil départemental 78 (application au 01/01/2019)

Objectifs

L'ASLT Accès au Logement Temporaire permet d'identifier et de lever les freins à l'accès au logement durable.

La mesure est mise en œuvre par une structure associative conventionnée avec le Conseil départemental, qui est locataire d'un logement et qui assure un accompagnement social pour un bénéficiaire en situation d'inclusion par le logement

Public

- Rencontrant des difficultés financières et/ou d'insertion sociale nécessitant un accompagnement social spécifique
- Présentant des ressources suffisantes pour assurer les charges d'un logement
- Jeunes majeurs sortant de l'ASE en situation d'insertion.

Sont exclus les ménages relevant d'un dispositif d'accompagnement géré par l'Etat.

Modalités d'instruction

Instruction :

Les candidats pressentis pour un logement passerelle ou temporaire doivent être inscrits dans le SI-SIAO Préconisation « Logement de transition ». Le SIAO propose 1 candidat. La commission d'attribution de l'association valide la candidature. Le TAD peut proposer des candidatures en direct.

Mesure sur 12 mois, renouvelable 2 fois et jusqu'à 36 mois au maximum.

Associations conventionnées : Accueillir, SNL, Relais Jeunes des Prés, Equalis, CLLAJ, Un Toit pour Tous, Habitat et Humanisme

Modalités d'accompagnement

Installer le ménage dans le logement temporaire :

- Ouvrir les droits, le cas échéant.
- Rappeler au locataire ses obligations.
- Accompagner dans la gestion financière.
- Apporter conseils pour l'entretien du logement et des parties communes.
- Aider à l'intégration dans les quartiers, la ville.

Accompagnement concernant le projet d'accès au logement autonome :

Informar sur les conditions d'accès au logement autonome. Définir un projet de logement. Constituer les dossiers de demandes de logement, [Procédure fluidité ACD](#) via SIAO et [FICHE AFFIL.](#)

Lien

Télécharger le règlement intérieur FSL : [Accès et maintien dans le logement - Conseil départemental des Yvelines](#)

SIAO 78 : [SIAO78 - Service intégré d'accueil et d'orientation des Yvelines](#)

Boîte mail partagée du service hébergement-logement : coordination-hl.siao78@croix-rouge.fr
hl.siao78@croix-rouge.fr

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT TEMPORAIRE JEUNES

Cadre juridique

Issu du règlement intérieur du FSL du Conseil départemental 78 (application au 01/01/2019)

Objectifs

Le dispositif Logement Temporaire Jeunes est un accompagnement social individualisé, intensif et de proximité, exercé à l'entrée dans le logement temporaire, pour les différents actes de la vie quotidienne.

Durée : 12 mois renouvelable 1 fois

La mesure est mise en œuvre par une structure associative, conventionnée avec le Conseil départemental, qui est locataire d'un logement et qui assure un accompagnement social pour un bénéficiaire en situation d'inclusion par le logement.

Public

- jeunes majeurs isolés âgés de 18 à 25 ans sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et/ou des jeunes en parcours d'insertion professionnelle,
- Être en situation régulière sur le territoire français (titre de séjour ou récépissé avec autorisation de travailler),
- Avoir des ressources : être en situation d'emploi ou de formation rémunérée (minimum 750€/mois),
- Être acteur de son projet

Sont exclus les Jeunes relevant d'un dispositif d'accompagnement géré par l'Etat (AVDL, PLAJ, ...)

Modalités d'instruction

Le service instructeur (CD 78, Mission Locale, CLLAJ, etc...) formule la demande via la fiche saisie : [FICHE CANDIDATURE ASLLT JEUNES 2023](#)

La demande doit être envoyée par courrier électronique crypté avec les pièces justificatives à fsl-aidesfi@yvelines.fr

La Mission Logement fera parvenir la candidature à l'organisme qui aura un logement disponible et correspondant au besoin du jeune.

Un rendez-vous d'admission entre le jeune, le prestataire et le prescripteur doit se tenir en amont de l'entrée dans les lieux.

L'opérateur intègre le jeune dans le logement et informe la mission logement du début de la mesure et des bilans annuels.

Modalités d'accompagnement

Installer le ménage dans le logement temporaire :

- Ouverture des droits,
- Rappeler au jeune les obligations, les droits et devoirs d'un locataire (Savoir - Habiter).
- Accompagner dans la gestion administrative, budgétaire et juridique,
- Accompagner le jeune dans les actes de la vie quotidienne,
- Apporter conseils pour l'entretien du logement et des parties communes,
- Aider à l'intégration dans son environnement.

Le prestataire devra effectuer des entretiens réguliers et de proximité avec le jeune au moyen de visites au domicile et/ou dans les locaux de l'organisme **en moyenne deux fois par mois**.

Accompagnement concernant le projet d'accès au logement autonome :

Informé sur les conditions d'accès au logement autonome. Définir un projet de logement. Constituer les dossiers de demandes de logement, [Procédure ACD](#)

Lien

Télécharger le règlement intérieur FSL : [Accès et maintien dans le logement - Conseil départemental des Yvelines](#)

Associations conventionnées : Le Lien, Equalis, CLLAJ de Versailles, Habitat et Humanisme

ASLL - ACCES DANS LE LOGEMENT

Cadre juridique

Issu du Règlement Intérieur du FSL du Conseil départemental 78 (application au 01/01/2019)

Objectifs

- Garantir une insertion durable des personnes dans leur logement,
- Lever les réticences de certains bailleurs et les inciter à loger des ménages éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement.

Public

- Ayant des ressources suffisantes pour assurer les charges d'un logement.
- Présentant des difficultés sociales et/ou n'ayant jamais été locataire.

Sont exclus les ménages reconnus DALO avec mesures spécifiques financées par l'Etat ([AVDL](#)), bénéficiant d'un accompagnement [SAVS](#), bénéficiant d'une prise en charge jeune majeur.

Modalités d'instruction

Renseigner le [formulaire unique d'aides financières](#) avec la fiche d'instruction FSL ASLL Accès. Fournir les pièces justificatives obligatoires.

Faire parvenir le dossier au secrétariat territorial FSL du lieu de résidence du demandeur : FSL-AidesFi@Yvelines.fr

Les mesures d'ASLL sont exercées par des travailleurs sociaux du Conseil départemental, dédiés exclusivement à cet accompagnement.

Les mesures sont **validées par le Chef de Service** ou par la commission FSL.

Modalités d'accompagnement

Accompagnement social individualisé intensif et de proximité exercé à l'entrée dans le logement puis dans les différents actes de la vie quotidienne se déclinant par :

- l'installation du ménage dans les lieux
- l'ouverture des droits
- le rappel des obligations du locataire
- l'accompagnement à la gestion budgétaire
- des conseils sur l'entretien du logement et des parties communes
- l'aide à l'intégration dans le quartier ou la ville
- la mise en relation avec les services compétents en lien avec les besoins du ménage
- mesure de 6 mois, renouvelable 2 fois.

Lien

Télécharger le règlement intérieur FSL : [Accès et maintien dans le logement - Conseil départemental des Yvelines](#)
Télécharger le formulaire unique d'aides financières dans le [Kit FSL](#)

ASLL - MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Cadre juridique

Issu du Règlement Intérieur du FSL du Conseil départemental 78 (application au 01/01/2019)

Objectifs

L'ASLL Maintien est une mesure d'accompagnement spécialisée dans le domaine du logement qui a pour objectif de :

- Responsabiliser et accompagner les ménages dans le traitement de leur dette locative.
- Les maintenir dans leur logement.
- Accompagner les ménages dans le respect de l'environnement et de l'occupation du logement.
- Rechercher le cas échéant un logement adapté à la situation du ménage.

Public

Ayant des ressources suffisantes pour assurer les charges d'un logement.

Cumulant des difficultés financières et/ou sociales et/ou de comportement compromettant leur maintien.
En procédure d'expulsion au stade de l'assignation ou en amont.

Préconisation par la CCAPEX, les CLIL, les bailleurs, les SAS, les services sociaux partenaires.

Modalités d'instruction

Renseigner le **formulaire unique d'aides financières** avec la fiche d'instruction FSL ASLL Maintien. Fournir les pièces justificatives obligatoires.

Faire parvenir le dossier au secrétariat territorial FSL du lieu de résidence du demandeur : FSL-AidesFi@Yvelines.fr

Les mesures d'ASLL sont exercées par des travailleurs sociaux du Conseil départemental, dédiés exclusivement à cet accompagnement.
Les mesures sont validées par le Chef de Service ou par la commission FSL.

Modalités d'accompagnement

Une aide à la gestion du budget global au travers des actions suivantes :

- Vérification de l'ouverture des droits
- Prise en compte et suivi d'un plan d'apurement global des dettes
- Mobilisation des différents dispositifs afférents aux dettes
- Soutenir la reprise du paiement du loyer
- Mesure de 6 mois, renouvelable 2 fois
- Coordination avec le SAS et le bailleur

Lien

Télécharger le règlement intérieur FSL : [Accès et maintien dans le logement - Conseil départemental des Yvelines](#)

Télécharger le formulaire unique d'aide financière, les fiches et les adresses des secrétariats pour le FSL des Yvelines : [Formulaires FSL 78](#)

AVDL - ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT

Cadre juridique

Issu du Fonds National D'accompagnement Vers Et Dans Le Logement institué en 2011

Objectifs

L'AVDL vise à permettre aux ménages d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement en accédant à ses droits et en respectant les obligations inhérentes au statut de locataire.

L'AVDL est une aide fournie à un ménage rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

L'objectif visé est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de son parcours logement.

Public

EXCLUSIVEMENT reconnu PU DALO

Pour un ménage rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

Modalités d'instruction et d'accompagnement

Aucun particulier ne peut demander un AVDL directement.

L'AVDL est instruit par des prescripteurs expressément identifiés : Comed, Services de l'Etat, Action Logement, Collectivités territoriales, Bailleurs, Structures d'hébergement, SIAO... qui saisissent la mission AVDL.

Un **formulaire de saisie diagnostic AVDL** est à adresser à la DDETS : ddets-logement@yvelines.gouv.fr qui valide et mandate l'association compétente pour établir le diagnostic.

Le ménage est alors directement contacté par un opérateur afin d'établir un diagnostic dans un premier temps qui sera suivi d'un accompagnement si nécessaire.

Le diagnostic comprend un volet social et un volet logement. Il doit définir si un accompagnement est justifié ou non, l'intensité de l'accompagnement (léger, moyen ou approfondi), sa durée prévisionnelle et donner les critères de réussite de l'accompagnement préconisé.

Le prestataire transmet son diagnostic à la DDETS qui le valide et mandate le prestataire pour mise œuvre selon le niveau de la mesure AVDL, soit en amont du relogement, soit au moment du relogement en lien avec le service de relogement DDETS.

Phase accompagnement :

Elle doit recueillir l'adhésion du ménage concerné. L'accompagnement a pour objectif de permettre à ce dernier d'accéder à un logement et de pouvoir le gérer en autonomie. L'accompagnement sera orienté vers la recherche de logement, sa gestion et/ou sa vie sociale dans et hors le logement.

L'accompagnement prescrit peut être : léger, moyen ou approfondi. La durée de l'accompagnement dépendra de cette qualification.

Un accompagnement qui s'étendrait sur une durée supérieure à 9 mois, doit obtenir une autorisation de prolongation..

Lien

Associations conventionnées : Le Lien (Sud 78), Equalis - La Mandragore (nord 78)

Télécharger le [Formulaire AVDL](#)

AVDL-HORS DALO-PEX

Cadre juridique

Issu du Fonds National D'accompagnement Vers Et Dans Le Logement institué en 2011

Objectifs

L'accompagnement Vers et Dans le Logement est une **prestation individuelle spécifique à la prévention des expulsions locatives** sur le département des Yvelines qui a pour objectif de mettre en œuvre un accompagnement social spécifique adapté.

Public

L'AVDL hors DALO-PEX doit bénéficier **au public relevant des critères de la CCAPEX**, concerné par une procédure d'expulsion locative dès lors que :

- le bail a été résilié,
- qui ne serait pas déjà bénéficiaire d'un accompagnement social spécifique,
- qui n'est pas reconnu DALO.

Modalités d'instruction

L'AVDL hors DALO mis en œuvre dans le cadre de la prévention des expulsions locatives peut être prescrit par :

- la CCAPEX d'arrondissement compétente,
- le service en charge de la Prévention des Expulsions Locatives à l'Etat en lien avec le référent départemental AVDL qui valide et mandate l'association compétente pour établir le diagnostic.

Modalités d'accompagnement

Au regard des circonstances particulières liées au risque de mise à la rue, l'opérateur s'engage à établir un diagnostic sous 10 jours ouvrables suivant la prescription.

L'opérateur met en œuvre les mesures d'accompagnement social des familles qui lui seront orientées selon les modalités suivantes :

- Prendre attache avec le ménage concerné avec des déplacements à domicile,
- Obtenir l'adhésion du ménage dans ce dispositif formalisé par la signature d'un document d'engagements réciproques,
- Accompagner les ménages dans le traitement de leur dette locative et /ou dans le respect de l'environnement et de l'occupation du logement,
- Effectuer un accompagnement social individuel centré sur une aide à la gestion du budget global au travers des actions suivantes :
 - Vérifier les ouvertures de droits CAF, santé, RSA, AAH,...
 - Travailler sur un plan d'apurement global des dettes en mobilisant éventuellement les dispositifs FSL, surendettement,...
 - Mettre en relation le ménage avec les services compétents au regard de la spécificité de la situation dont AGBF,
 - Rechercher un logement adapté si nécessaire avec un dépôt d'une demande de logement social, un dossier DALO et médiation avec les bailleurs.

Lien

Opérateur : Le Lien

Télécharger le [Formulaire AVDL](#) et à envoyer au Référent départemental AVDL : ddets-avdl@yvelines.gouv.fr

AVDL-HORS DALO TROUBLES PSYCHIQUES

Cadre juridique

Issu du Fonds National D'accompagnement Vers Et Dans Le Logement institué en 2011

Objectifs

L'accompagnement Vers et Dans le Logement est une prestation individuelle spécifique **aux publics souffrant de troubles psychiques** sur le département des Yvelines a pour objectif de **mettre en œuvre un accompagnement social adapté**.

L'objectif est de **faciliter l'accès et/ou le maintien** au parc immobilier adapté (parc social, logement passerelle, appartement thérapeutique, structures d'hébergement) pour les personnes en situation de handicap psychique avec un travail de mise en confiance auprès des bailleurs et des acteurs.

Public

L'AVDL hors DALO troubles psychiques doit bénéficier aux personnes en situation de handicap psychique, non reconnues DALO.

Modalités d'instruction

Prescription des mesures :

L'AVDL concernant les publics souffrant des troubles psychiques peut être prescrit par :

- la Commission de médiation des Yvelines,
- la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX),
- les services de l'État, ARS, DDT, DDETS et autres,
- les partenaires du PDALHPD,
- les opérateurs AVDL, Le Lien et la Mandragore,
- les bailleurs sociaux.

Le prescripteur saisit (via la fiche AVDL) en amont le référent AVDL de la DDETS des Yvelines et produit obligatoirement des diagnostics sociaux justifiant la demande d'intervention de la Fondation Œuvres Falret. Après validation de la DDETS des Yvelines, le référent AVDL transmet à l'association la préconisation.

Modalités d'accompagnement

Au regard des circonstances particulières liées au risque de mise à la rue, l'opérateur s'engage à établir un diagnostic sous 10 jours ouvrables suivant la prescription.

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement social et sanitaire des ménages qui lui sont orientés afin :

- D'établir un diagnostic permettant d'évaluer la problématique psychique et d'orienter la personne vers une structure adaptée.
- De prévenir l'expulsion et de favoriser le maintien du ménage dans son logement.

Lien

Référent départemental AVDL : ddets-avdl@yvelines.gouv.fr
Opérateur : Fondation Œuvres Falret : 01 30 14 12 60
Télécharger la [Fiche de liaison Hors DALO - Œuvres Falret](#)

AVDL-HORS DALO HABITAT INDIGNE

Objectifs

L'objectif de l'action est de **permettre à des ménages d'être accompagnés vers une solution d'hébergement ou de relogement** lorsque :

- une procédure d'insalubrité est engagée sur un logement donné,
- une interdiction d'habiter, temporaire ou définitive, a été prononcée et que leur prise en charge incombe à l'État en cas de carence du propriétaire.

Public

Des **ménages soumis à des conditions de logement dangereuses pour leur santé ou leur sécurité.**

L'objectif prioritaire est leur mise à l'abri par un hébergement ou un relogement selon les situations.

Cet objectif se heurte à l'inadaptation des ressources, à des difficultés d'ordre sanitaire et social et/ou administratif.

Modalités d'instruction

L'ARS identifie les situations complexes et oriente la situation vers l'opérateur dédié.

L'opérateur diagnostique la situation et accompagne le ménage dans leurs démarches.

Cet accompagnement dure en moyenne entre 6 et 9 mois.

Les dossiers pris en charge par l'opérateur sont étudiés en commission pour valider les orientations à mettre en œuvre.

Modalités d'accompagnement

L'AVDL HI s'articule autour de **deux axes principaux** :

Accompagnement des ménages vers le relogement :

- Diagnostic de la situation du ménage sur les plans : social, économique, locatif
- Médiation auprès du propriétaire
- Assistance au relogement

Accompagnement des ménages vers un logement temporaire ou un hébergement :

- Diagnostic de la situation du ménage sur le plan social, économique, locatif
- Orientation vers les partenaires sociaux et les structures adaptées
- Information du locataire sur ses droits et obligations
- Signalement à l'aide sociale à l'enfance, dans le cas où le refus d'intégrer un hébergement ou un relogement de la part des parents mettant en danger les enfants
- Médiation auprès du propriétaire
- Assistance à l'hébergement
- Sensibilisation du ménage sur la réintégration du logement après les travaux

Lien

Opérateur SOLIHA : 3, rue de la porte de Buc - 78000 Versailles
contact@solih78.fr

PARCOURS LOGEMENT POUR L'AUTONOMIE DES JEUNES SORTANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE - PLAJ

Objectifs

Dispositif expérimental unique sur le département des Yvelines. Il vise à :

- Permettre aux jeunes sortant ou sortis de la protection de l'enfance d'accéder à un logement autonome et de s'y maintenir durablement tout en offrant des garanties aux bailleurs sociaux d'Habitat Réuni, partenaires du P.L.A.J.
- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes accompagnés en leur donnant accès à des conditions de vie stables et sécurisantes.
- Accompagner les jeunes vers une autonomie financière, administrative et citoyenne durable.

Public

Le PLAJ s'adresse à :

- des jeunes âgés de **16 à 25 ans**,
- bénéficiant ou ayant bénéficié d'**une mesure de protection de l'enfance**,
- souhaitant s'inscrire dans un projet d'accès à l'autonomie par le logement social.

Modalités d'instruction

Le P.L.A.J. peut être sollicité par :

- l'équipe éducative (le coordinateur de parcours de l'Aide Social à l'Enfance (A.S.E.) et/ou le référent éducatif) accompagnant le jeune.

Pour les mineurs : une fiche saisine du dispositif est téléchargeable depuis le site internet de la Sauvegarde des Yvelines. Elle est à envoyer à l'adresse suivante : plaj@seay.fr.

- le jeune sous condition d'être majeur. La prise de contact se fait alors directement par téléphone ou par email à l'adresse suivante : plaj@seay.fr

Modalités d'accompagnement

L'accompagnement VERS le logement :

Il s'agit d'aider les jeunes à préparer leur insertion par le logement via un accompagnement individuel personnalisé et proposer des ateliers collectifs sur le thème de l'accès à l'habitat.

À noter que pour accéder à un logement, le jeune doit être en mesure d'avoir les ressources financières nécessaires pour payer son loyer et ses charges et avoir un reste à vivre suffisant afin de ne pas fragiliser sa situation.

L'accompagnement DANS le logement :

Il vise à garantir le maintien durable du jeune dans son habitat et faciliter son intégration dans son nouvel environnement.

Le P.L.A.J. propose :

- une aide personnalisée pour les démarches liées à l'aménagement du logement ;
- un soutien à la gestion budgétaire ;
- un soutien au savoir habiter et à la vie quotidienne, etc...

Lien

Opérateur : la Sauvegarde des Yvelines : plaj@seay.fr
41 - 43 rue des Chantiers, 78000 Versailles 06.63.36.37.35
www.sauvegarde-yvelines.org

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCÉ EN FJT

Cadre juridique

Issu de la convention Conseil départemental 78 et FJT 2018

Objectifs

Cet accompagnement a pour objectif de **faciliter l'insertion des jeunes au sein de la structure FJT et de les aider à s'adapter à leur environnement.**

Il doit également permettre aux jeunes en manque d'autonomie, de faciliter leur accès aux droits, de les accompagner dans la résolution des problématiques sociales, comportementales, de santé ou d'accès à la formation et à l'emploi.

Public

Cet accompagnement s'adresse aux **jeunes sortants des dispositifs de l'ASE du département des Yvelines** cumulant au moins deux des problématiques :

- Jeunes isolés, en rupture familiale et/ou sociale
- Cumulant des difficultés d'insertion ou de maintien dans la vie active du fait de son instabilité
- Précarité financière liée à une difficulté dans la gestion de son budget
- Difficulté de santé ou addiction qui nécessite une vigilance et un accompagnement particulier, permettant au jeune d'être autonome dans la prise en charge de cette dimension
- Difficulté pour assumer les exigences sociales/comportementales liées aux cadres proposés et au minimum d'autonomie requise dans ce cadre.

Modalités d'instruction

- Proposition du candidat sortant de des dispositifs de protection de l'enfance dans un FJT,
- Evaluation de l'autonomie du jeune qui révèle un besoin d'accompagnement renforcé,
- Signature d'un contrat tripartite au moment de l'attribution de la place entre le FJT, le jeune et le service de l'ASE.

Modalités d'accompagnement

- Mise en œuvre de l'accompagnement social renforcé dès l'entrée dans le FJT.
- Dès l'entrée en FJT, le jeune est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire au sein de la structure ou en dehors pour mener l'accompagnement social, éducatif ou psychologique dont le jeune fera l'objet.
- Une évaluation partagée sera conduite en lien avec le TAD.

Lien

9 structures FJT des Yvelines référencées en [Annexe 6](#).

[URHAJ Résidences FJT dans les Yvelines](#)

ACTION LOGEMENT SERVICES - SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Objectifs

Le service accompagnement social Action Logement **visé à** :

- Prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- Prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- Chercher des solutions pour les situations d'urgence : séparation, sinistre, conflits familiaux, ...
- Favoriser l'accès au logement des salariés cumulant des difficultés qui nécessitent un accompagnement

Public

Les salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés et les salariés d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés :

- en CDI quelle que soit l'ancienneté
- en CDD avec un contrat en cours d'au moins 3 mois
- en intérim avec mission en cours d'au moins 3 mois :
 - Si mission en cours < 3 mois, avoir travaillé au moins 600h dans les 12 derniers mois.

Modalités d'instruction

- Pour toutes demande d'intervention, le salarié doit faire sa demande via le site internet www.actionlogement.fr ou contacter le 09.70.800.800
- Pour une demande spécifique d'un partenaire, faire une demande via l'adresse mail réservée exclusivement aux partenaires.

Modalités d'accompagnement

- Écoute personnalisée, diagnostic de la situation.
- Recherche de solutions d'accès ou de maintien dans le logement avec la mobilisation des aides.
- Action Logement Services et/ou l'orientation vers des partenaires externes (associations, services sociaux, organismes financiers) et des dispositifs de droit commun si nécessaire (CAF).
- Suivi de la prestation et mesure de la qualité du service rendu.
- Confidentialité vis-à-vis de l'employeur.

Lien

Contact réservé aux partenaires :
accompagnement78.als@actionlogement.fr

Prise de contact pour les salariés :
[Le service accompagnement social | Action Logement](#)

[Action Logement - Fiche service accompagnement social oct2022](#)

[Action Logement - Faire face à une difficulté de logement](#)

EQUIPE MOBILE PASSERELLE

L'Equipe Mobile Passerelle (EMP) est une équipe socio-éducative reposant sur un partenariat entre des bailleurs sociaux, les Communautés Psychiatriques de Territoire Yvelines Sud et Nord et l'ŒUVRE FALRET.

Organisée en 2 antennes (78 Sud et Nord), son intervention vise à favoriser le maintien et le bien-être des personnes en difficultés psychiques dans leur logement. En parallèle aux conventions avec les bailleurs, l'EMP intervient aussi sur demande de la Préfecture, dans le cadre du dispositif « AVDL » pour l'accompagnement de ménages vers et dans le logement.

Objectifs

- "Aller vers" les locataires isolés afin de faire émerger une demande de leur part
- Recréer du lien et favoriser une réponse adaptée aux besoins de la personne : orientation vers des soins, des services sociaux et/ou vers des services médico-sociaux
- Prévenir les expulsions
- Rompre l'isolement
- Faire "Tiers" entre le bailleur et le locataire isolé et/ou entre les partenaires et le locataire isolé
- Réimpulser le partenariat et favoriser l'accès au droit commun
- Renforcer la qualité de service apportée par le bailleur aux locataires.

Public

Ce sont des locataires rencontrant des troubles psychiques et/ou des difficultés psycho-sociales pour lesquels le bailleur, l'entourage proche, le voisinage et/ou des partenaires ont identifié des éléments préoccupants.

Ceux-ci peuvent être liés à un repli sur soi, à une rupture de droits entraînant ou non des dettes, à une situation d'incurie, à des troubles du voisinage ou des troubles du comportement.

Modalités d'instruction

- La demande d'intervention s'effectue par le bailleur, les professionnels impliqués dans la situation, l'entourage.
- Présentation de la situation en Commission Equipe Mobile Passerelle (étude, évaluation, validation).
- Intervention à domicile en lien avec le bailleur et les partenaires.

Modalités d'accompagnement

L'accompagnement du locataire s'effectue autour de l'accès aux soins, la prise en charge socio-sanitaire, l'accompagnement psycho-social et du dénouement des situations problématiques avec le bailleur.

Lien

Équipe Mobile Passerelle EMP
Institut de Promotion de la Santé (IPS)
3, place de la Mairie 78190 Trappes
Tél. : 06 85 99 19 16

A ce jour, plusieurs bailleurs sont signataires de cette convention : I3F, CDC Habitat social, 1001 vies habitat, ADOMA, Domnis, Elogie SIEMP, Emmaüs Habitat, Les résidences Yvelines Essonne, Seqens, Toit et Joie

Télécharger la [Charte santé mentale et logement 78](#)
Télécharger le [Répertoire des partenaires Charte santé mentale et logement 78](#)
Télécharger le [guide santé mentale et logement - Conseil départemental des Yvelines](#)

EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRÉCARITÉ

Circulaire du 23 novembre 2005

Objectifs

- L'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité est une équipe mobile de psychiatrie spécialisée dans la prise en charge des personnes en situation de précarité et d'exclusion, présentant des troubles psychiatriques, qui ne bénéficient pas de soins médicaux.
- Elle propose des réponses aux besoins en santé mentale du public cible de façon individualisées et spécifiques face à l'hétérogénéité des situations, des lieux d'interventions (rue, lieux d'hébergement, associations, institutions sanitaires, sociales ou médico-sociales, quartiers).
- Interface entre le champ social et le champ sanitaire.
- Elle vise à améliorer la continuité des soins à partir d'une coordination des prises en charge.

Public

Adultes ≥ à 18 ans, en situation de précarité et d'exclusion :

- n'ayant pas d'hébergement pérenne, qui ne sont pas sectorisées (sans adresse)
- présentant des symptômes psychiatriques
- n'ayant pas accès aux soins psychiatriques
- n'étant pas dans une situation d'urgence
- n'ayant pas de demandes spontanées
- adressés par des professionnels ou des bénévoles.

Modalités d'intervention

- L'équipe mobile psychiatrie précarité Yvelines Nord est constituée de médecin psychiatre, de cadre de santé, de psychologue, de secrétaire et d'infirmier(e)s.
- L'EMPP intervient à la demande des professionnels, elle évalue et oriente pour suivi, elle va à l'encontre des personnes et n'intervient qu'auprès du public cible.
- **Intervention auprès du public :**
 - « Aller vers » pour créer du lien avec les personnes afin de repérer et identifier les besoins en matière de santé mentale lors d'entretiens d'évaluation ;
 - Assurer des accompagnements en binôme (psychiatre - infirmier, psychiatre - psychologue, infirmier - psychologue, infirmier - infirmier) auprès des personnes pour faire émerger une demande et permettre l'orientation vers des dispositifs partenaires de soins.
- **Accompagnement auprès des professionnels de terrain :**
 - Action de sensibilisation
 - Participation aux commissions de synthèse SIAO
 - Action de formation
 - Développement du travail en réseau

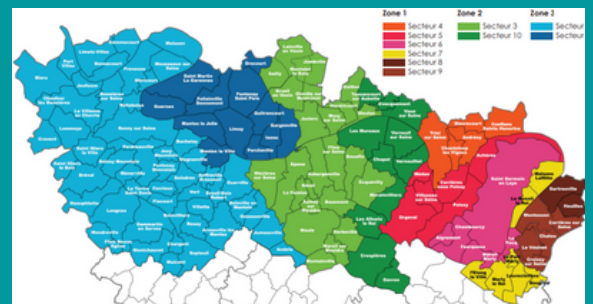
Lien

Réservé aux professionnels :

EMPP - Dispositif territorial Yvelines Nord
Du lundi au vendredi de 09h30 à 17h00
Tél : 01 30 86 38 81
Mail : empp78nord@th-roussel.fr

L'EMPP couvre les 4 secteurs d'intervention du GHT Yvelines Nord et se déploie sur 3 zones géographiques :

Zone 1 - Antenne de Montesson (CHI de Poissy Saint-Germain-en-Laye et du CH Théophile Roussel) - Secteurs 4, 5, 6, 7, 8 et 9
Zone 2 - Antenne de Meulan-Les-Mureaux (CHI Meulan-les-Mureaux) - Secteurs 3 et 10
Zone 3 - Antenne de Mantes-la-Jolie (CH François Quesnay de Mantes-la-Jolie) Secteurs 1 et 2



ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Ce projet est cofinancé depuis le début, soit 2015, par le Fonds social européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion »

Objectifs

Bénéficier d'un double accompagnement réalisé par un conseiller pôle emploi et un travailleur social du conseil départemental.

Lever une partie des freins sociaux sur une période de 6 mois renouvelable une fois et d'accéder à un emploi ou à une formation.

Public

Toute personne **inscrite à Pôle emploi** présentant des difficultés sociales (problème de logement, difficultés financières...) et professionnelles.

Bénéficiaires du RSA ou des minimas sociaux, chômeurs de longue durée rencontrant des problèmes sociaux et professionnels :

- soit des personnes peu ou pas diplômés qui ne sont pas autonomes dans leur recherche d'emploi (problème de santé, de mobilité, d'isolement, d'illettrisme...)
- soit des personnes diplômées mais qui sont démobilisées en raison d'un « accident de la vie » qui les a découragées et isolées.

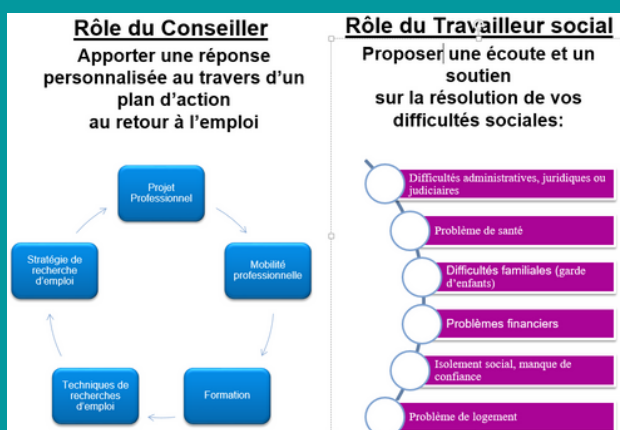
Principes

Les conseillers Pôle emploi et les travailleurs sociaux articulent leurs actions pour apporter des réponses personnalisées à la levée des freins pour favoriser une insertion professionnelle.

- Le conseiller Pôle emploi aide à définir le projet de retour à l'emploi, à identifier les outils qui peuvent aider dans la recherche d'emploi ou de formation entre deux rendez-vous, à valoriser les compétences par rapport au projet de la personnes accompagnées et aux opportunités d'embauches,
- Le référent social aide à trouver des solutions pour faire face aux difficultés financières, administratives ou juridiques, liées au logement, à la santé, ou à la mobilité, ...
- Entretiens individuels adaptés, téléphoniques et physiques,
- Réunions d'informations collectives, recrutements & ateliers.

Adhésion volontaire à rentrer dans un accompagnement intensif d'une durée initiale d'accompagnement de 6 mois, renouvelable 1 fois maximum, en fonction des démarches engagées.

L'entrée dans le dispositif est validée par la signature du livret d'accompagnement et la remise des pièces obligatoires (pièce identité, justificatif de domicile)



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT D'AIDE À LA GESTION BUDGÉTAIRE

MESURES DE PROTECTION ENFANCE

MESURES DE PROTECTION ADULTES

A.E.B
Accompagnement Educatif
Budgétaire

A.E.S.F.
Accompagnement en Economie
Sociale Familiale

M.A.S.P Niveau 1
(Mesure d'Accompagnement
Social Personnalisé)
M.A.S.P Niveau 2

Personnes dont les
facultés mentales ne
sont pas altérées

Juge des Enfants

Tribunal judiciaire

M.A.S.P Niveau 3

MESURES ADMINISTRATIVES

PROCUREUR

DANGER

A.G.B.F.
Aide à la Gestion
Budgétaire et familiale

Juge des contentieux de la
protection (juge des tutelles)

Mesure d'habilitation
familiale
[Habilitation familiale |
service-public.fr](http://Habilitation familiale | service-public.fr)

M.A.J.
(mesure
d'accompagnement
judiciaire)

**DANGER
AVERE**

MESURES JUDICIAIRES

Sauvegarde de Justice

Curatelle

Tutelle

Personnes dont les
facultés mentales
sont altérées

ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (AGBF)

Article 375-9-1 du Code Civil

Objectifs

Une mesure AGBF est **prononcée par le juge des enfants** lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale n'apparaît pas suffisant.

Public

Familles en difficulté bénéficiant des prestations familiales de la CAF et/ou MSA.

Familles monoparentales bénéficiaires du revenu de solidarité.

Modalités dans les Yvelines

• **Instruction :**

- Evaluation de la situation sociale par un travailleur social diplômé d'Etat.
- Saisine du Procureur de la république par le CD ou la famille en direct.
- Le juge délègue la mesure au prestataire.

• **Accompagnement :**

Cette mesure s'inscrit dans une logique de préservation des intérêts matériels et d'amélioration des conditions de vie des enfants, par une action éducative auprès des parents.

Les pratiques des délégués aux prestations familiales se déclinent ainsi autour de **trois objectifs principaux** :

- Assurer la protection des enfants et la cohérence de la cellule familiale en préservant l'utilisation et la destination des prestations familiales,
- Priorité est ainsi donnée aux dépenses liées au logement, à la santé, à l'alimentation, aux loisirs des enfants,
- Travailler avec la famille à l'équilibre et à l'éducation budgétaire à partir de la gestion directe des prestations familiales en vue de permettre un retour à l'autonomie,
- Conduire auprès des parents une action éducative visant la réappropriation de leurs responsabilités parentales.

Lien

Mise en œuvre par l'UDAF 78 dans les Yvelines.

UDAF 78 : agbf@udaf78.asso.fr

[Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines](#)

CHARTRE SANTE MENTALE ET LOGEMENT

Cadre juridique

Cette Charte de partenariat s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, dans son axe 4 «Accompagnement des publics spécifiques»

Objectifs

Objectif n° 1 :

Améliorer l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques ayant besoin d'un soutien dans leur parcours locatif.

Objectif n° 2 :

Prévenir l'expulsion et favoriser le maintien de la personne dans son logement.

Objectif n° 3 :

Développer la connaissance mutuelle des partenaires par l'information et la communication.

Objectif n° 4 :

Engager une démarche de suivi et d'évaluation de cette présente charte.

Public

Personnes souffrant de troubles psychiques :

- suivies par une équipe sanitaire et qui a besoin d'accéder à un logement
- hospitalisées avec un contexte de troubles dans le logement et qui doit le réintégrer
- causant des troubles dans le logement social

Outils

Télécharger la [Charte santé mentale et logement 78](#)

Télécharger le [REPERTOIRE PARTENAIRES CHARTRE SANTE MENTALE 06/2023](#)

Télécharger le [guide santé mentale et logement - Conseil départemental des Yvelines](#)

Les référents charte

Le référent sanitaire



- Etre en lien avec les référents "charte" bailleurs
- Accompagner la personne pour établir le référentiel d'engagement réciproque et se mettre en lien avec le référent "charte" bailleur dès la réception d'une proposition de logement
- Participer aux réunions prévues par le référentiel
- Etablir un plan d'action avec la personne et le référent "charte" bailleur si la personne est hospitalisée dans un contexte de troubles en lien avec l'occupation du logement
- Répondre au référent "charte" bailleur qui signale un locataire en difficulté dans son logement en lien probable avec un trouble psychique et tenter de proposer un plan d'action
- Suivis et évaluations des référentiels d'engagement réciproque

Le référent Bailleur



- Etre en lien avec les référents « charte » sanitaires
- Etablir un référentiel d'engagement réciproque avec la personnes et son référent sanitaire (+/- le signer)
- Etayer et soutenir le dossier des personnes, ayant signé ce référentiel, en CAL
- Assurer une veille auprès de ces personnes et prévenir le référent sanitaire en cas de difficulté
- Participer aux réunions prévues par le référentiel
- Prendre contact avec le référent « charte » sanitaire au cas où un locataire serait en difficulté dans son logement en lien probable avec un trouble psychique
- Suivis et évaluations des référentiels d'engagement réciproque

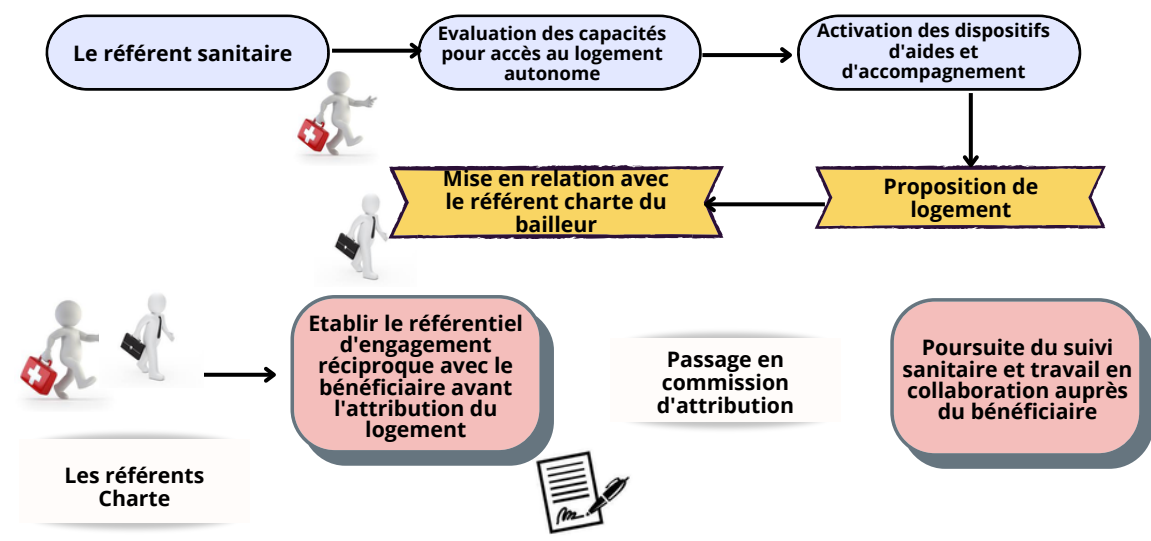
Le référent du Conseil départemental



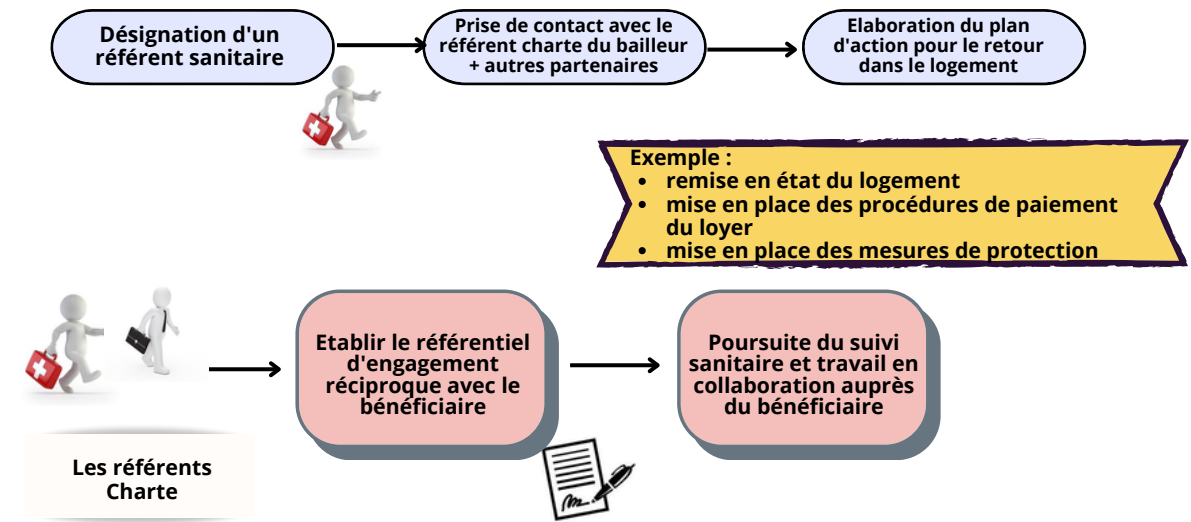
- Prendre contact avec le référent « charte » sanitaire et bailleur au cas où un locataire serait en difficulté dans son logement en lien probable avec un trouble psychique
- Etre en lien avec les référents « charte » sanitaires et bailleurs
- Participer aux réunions prévues par le référentiel

La mise en œuvre opérationnelle de la charte

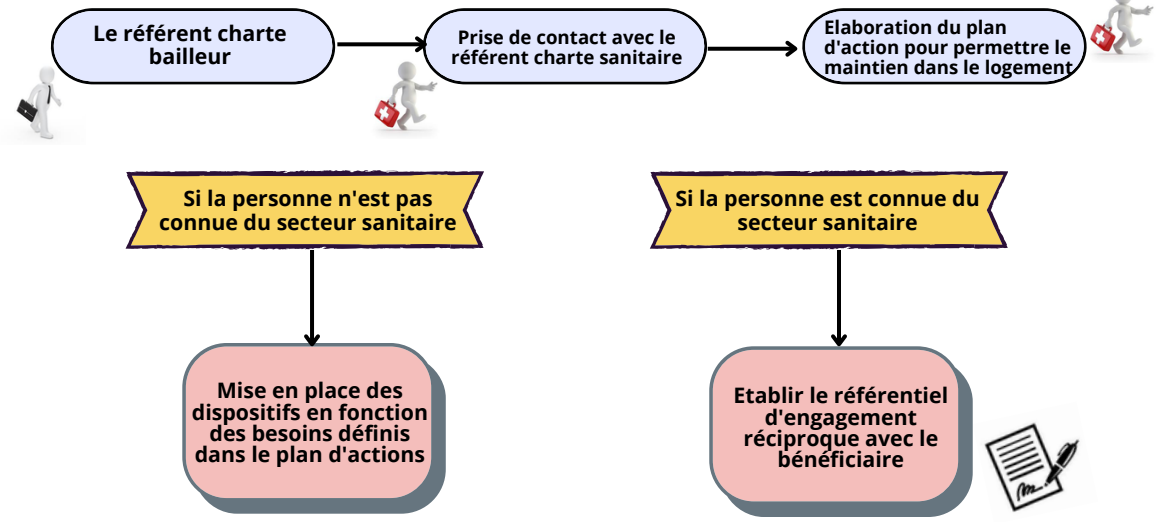
Préalable : le bénéficiaire doit être suivi par une équipe sanitaire



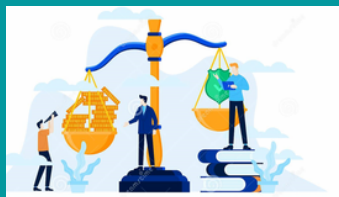
Cas 1 : la personne est hospitalisée avec un contexte de troubles dans le logement



Cas 2 : la personne n'est pas hospitalisée mais le bailleur constate des troubles dans le logement



LEXIQUE ACCOMPAGNEMENT



LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

La sauvegarde de justice est une **mesure de courte durée** décidée dans l'attente de la mise en place d'un régime de curatelle ou de tutelle, plus long à mettre en place. Pour une période déterminée justifiée par la dégradation de l'état physique et/ou psychique d'une personne nécessitant des soins médicaux.

La sauvegarde de justice est **destinée à protéger le majeur face à un risque de dilapidation de son patrimoine et à des actes qui seraient contraires à son intérêt.**

La personne placée en sauvegarde de justice **conserve l'exercice de ses droits.**

Durant cette période, elle conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, même vendre ou donner ses biens.

Le contrôle des actes s'effectue à posteriori.

L'annulation de contrats et d'actes, passés durant la période de sauvegarde de justice, peut être intentée pendant cinq ans si la preuve est apportée que ces actions ont été entreprises sous l'empire d'un trouble mental.

Public concerné :

Les personnes majeures en raison d'une altération de leurs facultés mentales par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge. Une altération de leurs facultés physiques et/ou psychiques empêchant l'expression de leur volonté.

Pour les personnes dont les facultés sont plus gravement atteintes, la sauvegarde de justice est une mesure immédiate en attendant la mise en place d'une tutelle ou d'une curatelle.

Modalités :

La sauvegarde de justice **peut être demandée par toute personne portant un intérêt à la personne déficiente, même ne faisant pas partie de sa famille.**

Il peut s'agir de la personne elle-même si elle est en état de le faire, de parents, du conjoint, du concubin, du partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, sauf en cas de rupture de la vie commune. Également de proches, d'amis, du médecin traitant de la personne. Du médecin d'un établissement de santé dans lequel le majeur à protéger est soigné

LA CURATELLE

La curatelle est une **mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile.**

La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante. Il existe plusieurs degrés de curatelle. Le juge des tutelles désigne un ou plusieurs curateurs.

Curatelle simple :

La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance.

En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition). Par exemple, le curateur doit consentir à un emprunt.

Curatelle renforcée :

Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.

Curatelle aménagée :

Le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non.

LEXIQUE ACCOMPAGNEMENT



LA TUTELLE

Le régime de la tutelle s'applique à une personne qui a besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile. Cela suppose une altération grave des facultés mentales ou corporelles.

C'est le régime de protection le plus contraignant et le plus lourd à mettre en œuvre. La personne incapable d'accomplir elle-même les actes de la vie civile est représentée d'une manière continue.

Le majeur placé en tutelle doit être protégé tant au niveau de sa personne que de ses biens. Une tutelle ne peut en aucun cas être prononcée pour "déviance sociale".

Public concerné :

- Les personnes majeures en raison des facultés mentales altérées par une maladie.
- Victimes d'une infirmité ou d'un affaiblissement dû à l'âge.
- Altération des facultés corporelles qui empêchent l'expression de la volonté.
- Etat général dont résulte une mise en péril de l'exécution des obligations familiales.
- L'altération doit être médicalement établie par un médecin spécialiste.

Modalités d'instruction :

- La personne elle-même,
- Le conjoint ou le concubin à moins que la communauté de vie n'ait cessé entre eux
- Le partenaire de pacs à moins que la communauté de vie n'ait cessé entre eux
- Les descendants, ascendants, frères ou sœurs
- Des personnes proches entretenant avec le majeur des liens étroits et stables
- Le curateur, si une curatelle a été précédemment ouverte
- Le mandataire spécial, si une sauvegarde de justice a été précédemment ouverte
- Le ministère public.

Depuis la réforme de la loi du 5 mars 2007, le Juge des Tutelles ne peut plus se saisir d'office à la suite d'un signalement des services sociaux, des services médicaux.. Ces derniers doivent désormais saisir le parquet.



LEXIQUE ACCOMPAGNEMENT



Le Service
d'Accompagne-
ment à la Vie
Sociale
SAVS

Le SAVS accompagne des personnes adultes en situation de handicap possédant un niveau d'autonomie suffisant pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne à leur domicile, mais dont la réalisation du projet de vie nécessite un soutien à l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Objectif : permettre à la personne accompagnée de vivre en milieu ordinaire suivant son projet de vie et de favoriser son insertion sociale.

Dans le respect du projet de vie de la personne, de ses capacités d'autonomie et de vie sociale, le SAVS, composé d'une équipe pluridisciplinaire, organise et met en œuvre tout ou partie des **prestations** suivantes :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes de la vie courante et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle
- Le suivi éducatif et psychologique

Ces missions se déclinent en plusieurs axes d'accompagnement : l'emploi, le logement, les déplacements, la gestion du budget.

L'orientation vers un SAVS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH).

Coordonnées des SAVS : [Annexe 7](#)



LEXIQUE ACCOMPAGNEMENT



Le Service
d'Accompagnement
Médico-
Social des
Adultes
Handicapés
SAMSAH

Le SAMSAH accueille et accompagne des **personnes adultes, présentant une situation complexe de handicap.**

Il a pour vocation de **contribuer à la réalisation du projet de vie** de la personne handicapée dans le cadre d'un **accompagnement médico-social adapté** comportant des prestations de soins et favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels ainsi que leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, le SAMSAH **organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes** en sus des prestations mentionnées pour les SAVS :

- La dispensation et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre,
- Un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie, y compris scolaire, universitaire et professionnel.

En outre, **le SAMSAH veille à :**

- Favoriser, quelle que soit la restriction d'autonomie des personnes, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement.
- Pour cela, il développe toutes leurs possibilités de communication verbale, motrice ou sensorielle avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique.
- Développer leurs potentialités par une stimulation adaptée, maintenir leurs acquis et favoriser leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en l'accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne.
 - Favoriser leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées.
 - Porter une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique.
 - Favoriser le développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille et leurs proches.
 - Assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins.

L'orientation vers un SAMSAH est soumise à la décision de la CDAPH.

Coordonnées des SAMSAH : [Annexe 7](#)

LEXIQUE ACCOMPAGNEMENT

Les DAC 78

Les DAC 78 : **unification des réseaux de santé des Yvelines et des MAIA**

Le dispositif d'appui à la coordination (DAC) est un **point d'entrée unique et gratuit pour les professionnels et structures** qui font face à des personnes en situations de santé et de vie complexes pour favoriser le maintien à domicile.

Equipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux...) qui informe, oriente et accompagne les professionnels, les patients et leur entourage dans les situations complexes.

Il leur apporte des réponses concrètes :

- en évaluant la situation et les besoins de la personne ;
- en proposant un parcours de santé personnalisé, coordonné et accompagné, en accord avec le médecin traitant et en lien avec les professionnels.

Le DAC peut intervenir auprès de toutes personnes en situation complexe **quel que soit son âge ou sa pathologie** (polyopathologies, cumul de difficultés sociales et/ou de santé mentale avec des difficultés somatiques, isolement, ...), nécessitant une coordination de parcours ponctuelle ou durable, en particulier au domicile.

[Pour plus d'informations :](#)

[Les dispositifs d'appui la coordination DAC](#)

[Les DAC 78 : unification des réseaux et des MAIA](#)



LES MISSIONS LOCALES

Les missions locales ont été créées pour **favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans.**

Leurs **domaines d'intervention** sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité, et loisirs entre autres.

- Analyse de la situation sociale et professionnelle pour réaliser un diagnostic et apporter des conseils afin d'aider à faire des choix.
- Une présentation des partenaires, dispositifs et actions sur le territoire
- Un suivi personnalisé pour construire un parcours et traiter tous les thèmes en lien avec la situation (emploi, formation, santé, logement...).
- Un conseiller = référent unique à la Mission Locale pour faciliter la continuité et favoriser la relation de confiance.
- Un accompagnement physique, téléphonique, par mail adapté à l'évolution de la situation du jeune.

Contact :

Voir liste des Missions Locales en [Annexe 9](#)

LEXIQUE ACCOMPAGNEMENT



COMITE LOCAL
POUR LE
LOGEMENT
AUTONOME
DES JEUNES
CLLAJ

Les CLLAJ sont des **structures qui accueillent les jeunes en recherche de logement.**

Les CLLAJ les accompagnent dans leurs démarches de recherches dans les secteurs privés et publics.

Public :

- Jeunes salariés âgés de 18 à 30 ans.
- Justifier d'un travail ou d'une domiciliation sur le secteur couvert par le CLLAJ.

Modalités d'accompagnement :

Un référent accompagne, oriente et conseille le jeune dans la réalisation de ses démarches administratives, pour peu à peu acquérir une stabilité suffisante pour pouvoir accéder à un logement autonome.

Les CLLAJ mettent en relation les jeunes avec des bailleurs sociaux, privés, des réservataires de logement ou des partenaires en charge de l'hébergement temporaire.

Contact :

Voir liste des CCLAJ en [Annexe 9](#)

Télécharger le guide du logement pour les jeunes : [Guide du Logement | Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Communes Avoisinentes](#)

UNION
REGIONALE
POUR
L'HABITAT DES
JEUNES EN IDF
(URHJ-IDF)

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes regroupe des associations et autres organismes ayant en charge des foyers et/ou services à destination des jeunes entrant dans la vie active et en mobilités (géographique, professionnelle, sociale, résidentielle) et des personnes morales et physiques qui concourent aux objectifs de l'URHAJ Ile-de-France.

Vous trouverez sur leur site des documentations et des études qui peuvent vous apporter des outils complémentaires.

[L'URHAJ Ile-de-France - Habitat Jeunes Ile-de-France](#)

ANNEXES

ANNEXES 1 À 3

- [Les institutions des Yvelines](#)
- [Cartographie des TAD](#)
- [Cartographie des EPCI & arrondissements des Yvelines](#)

ANNEXES 4 À 5

HEBERGEMENT

- [Organismes agréés pour la domiciliation les Yvelines](#)
- [Les Accueils de jour](#)

ANNEXES 6 À 7

ACCES AU LOGEMENT

- [Les FJT](#)
- [Les liens utiles](#)

ANNEXES 8 À 9

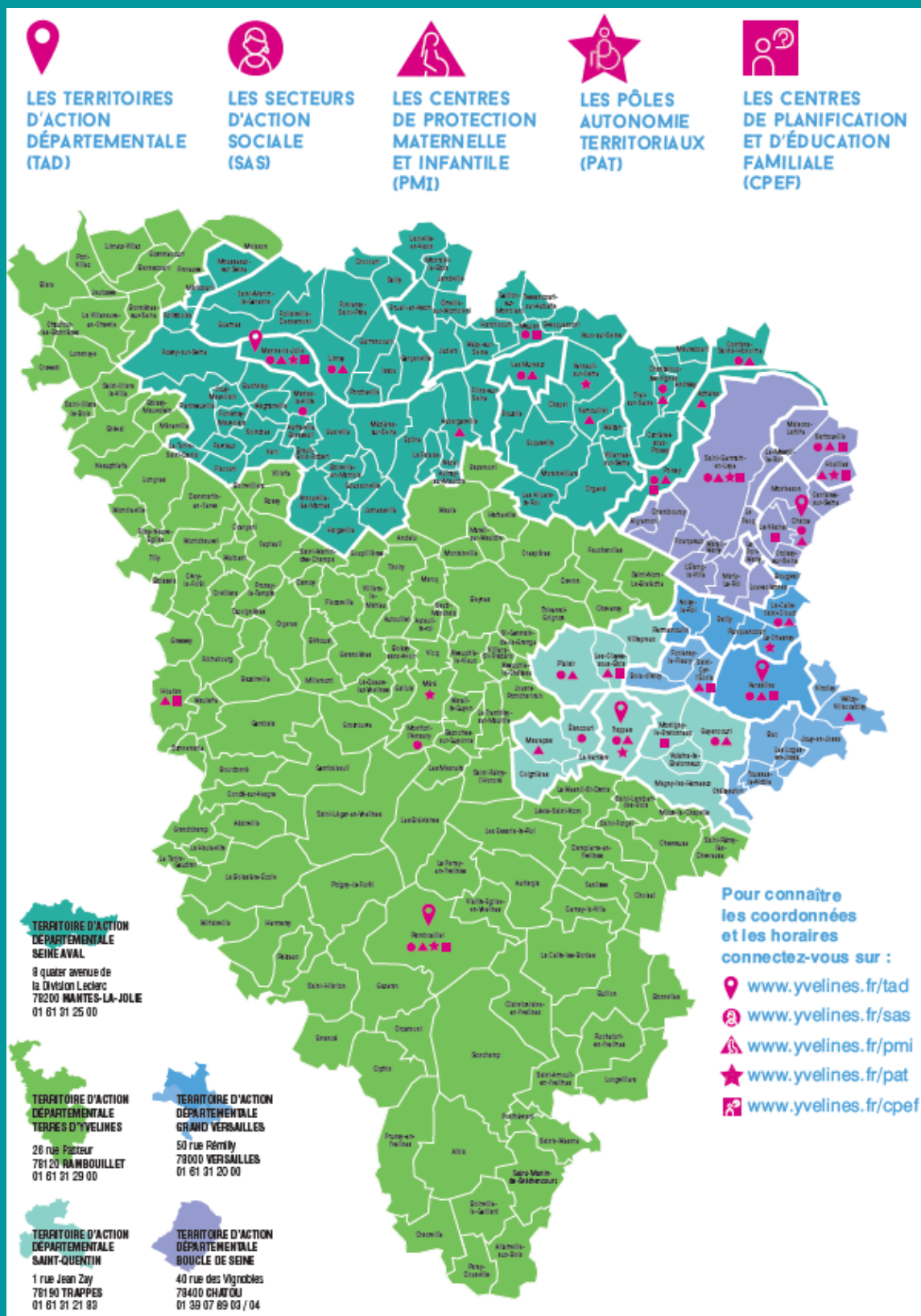
- [Les CLLAJ et Missions Locales](#)
- [Les Points Conseil Budget](#)

GLOSSAIRE

INSTITUTIONS PRINCIPALES DANS LES YVELINES

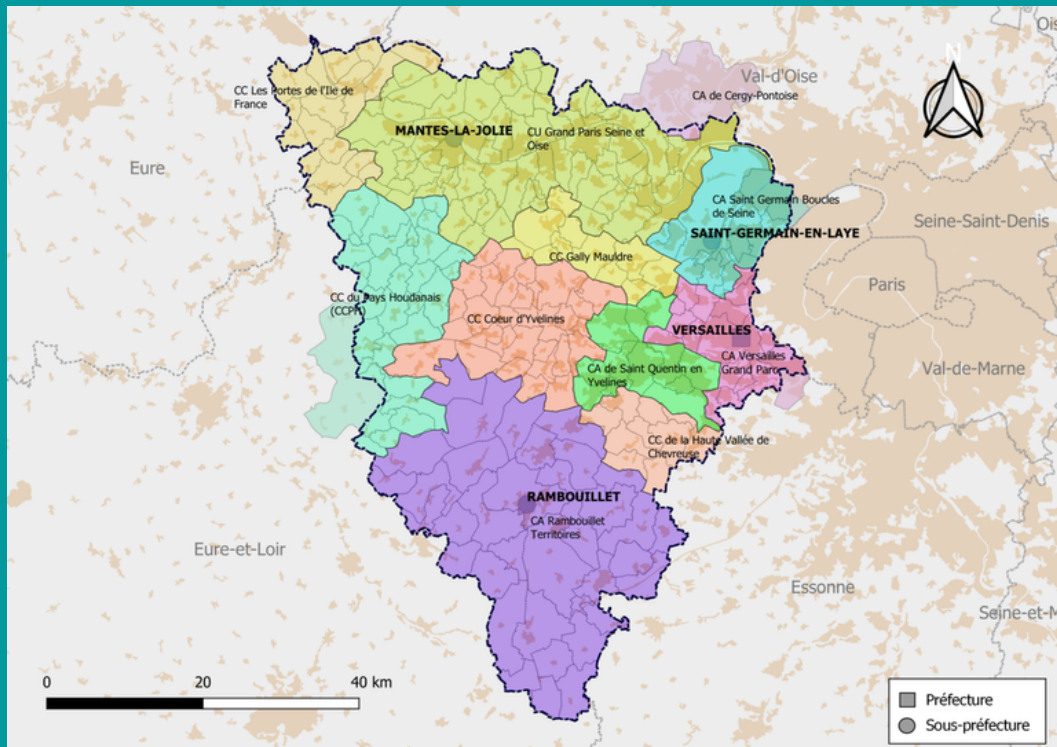
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES	Hôtel du Département 2 Place André Mignot 78000 VERSAILLES	01.39.07.78.78 www.yvelines.fr
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)	1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES	01.71.59.54.00 Mail : ddets@yvelines.gouv.fr Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) / Services de l'État / Accueil - Les services de l'État dans les Yvelines
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE	1 rue du Panorama 78105 ST-GERMAIN EN LAYE	01.30.61.34.20 sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr
SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE	18/20 rue de Lorraine 78201 MANTES LA JOLIE	01.30.92.85.30 sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr
SOUS-PRÉFECTURE DE RAMBOUILLET	82 rue du Général de Gaulle 78514 RAMBOUILLET	01.34.83.66.40 sp-ramb-etrangers@yvelines.gouv.fr
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)	35 rue de Noailles 78000 Versailles	01.30.84.30.00
CAF DES YVELINES	78090 Yvelines Cedex 9	https://www.caf.fr/
CAISSE DE LA MUTUALITÉ SOCIAL AGRICOLE (MSA)	10 rue des Abattoirs 78200 MANTES LA JOLIE	01.30.63.88.51
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES CPAM 78085 Yvelines cedex 9	https://assure.ameli.fr
COMMISSION DE SURENDETTEMENT - BANQUE DE FRANCE (BDF)	50 boulevard de la Reine 78004 Versailles Cedex	01.39.24.55.37 Dépôt des Dossiers surendettement Banque de France TSA 41217-75035PARIS
AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ YVELINES (ARS)	143, boulevard de la Reine 78000 Versailles	01 30 97 73 00
ASSOCIATION DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL RÉGION ILE DE FRANCE	15 rue Chateaubriand 75008 Paris	01 40 75 70 15 contact@aoarif.org
UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)	5, rue de l'assemblée nationale 78000 Versailles	01.39.20.14.40
ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES YVELINES (ATY)	112/114 avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY	01.39.24.18.90
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT -ADIL	80 bis avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY (4ème étage avec ascenseur)	01.39.50.84.72 Prise de rendez-vous : ADIL des Yvelines (adil78.org) Mail : contact@adil78.org

Cartographie des Territoires d'Action Départementale



Cartographie des intercommunalités et arrondissements des Yvelines

Carte des EPCI des Yvelines au 1er janvier 2019



Les arrondissements des Yvelines en 2019



Organismes agréés pour la domiciliation dans le département des Yvelines



Dept	Organisme	Public accueilli	Adresse	Contact mail ou téléphone	Horaires d'ouverture
78	Déclic Boutique Solidarité	tout public	7 rue de la Somme 78204 Mantes-La-Jolie	association-declic@orange.fr	Du lundi au vendredi : 9h-14h + week-end pendant l'hiver
78	Dom'asile	Réfugiés, déboutés du droit d'asile	23, rue de l'Ermitage 78000 Versailles	versailles@domasile.org	Lundi : 10h00-12h00 Mercredi : 14h30-16h30
78	La Croix-Rouge Française Unité locale Boucle de la Seine Sud	tout public	2 avenue de l'Europe 78400 Chatou	ul.boucle-seinesud@croix-rouge.fr	Lundi, Mardi et Jeudi : 14h00-18h00 Mercredi : 10h00-12h00 Vendredi : 9h30-12h30
78	La Croix-Rouge Française Unité locale de Saint-Quentin en Yvelines	tout public	ZA de la Petite Villedieu Rue de liège – lot n°5 78990 Elancourt	ul.stquentinyvelines@croix-rouge.fr	Mardi : 14h00-17h00
78	La Croix-Rouge Française Unité locale de Sartrouville	tout public	78 quai de Seine 78500 Sartrouville	ulsartrouville@croix-rouge.fr	Mardi : 9h30-12h30 Jeudi : 14h00-18h00 Samedi : 10h00-12h00
78	La Croix-Rouge Française Unité locale de Rambouillet	tout public	25 rue des Eveuses 78120 Rambouillet	crf.rambouillet@orange.fr	Lundi et Vendredi : 9h30-12h
78	La Croix-Rouge Française Unité locale de Poissy	tout public	21 Bd Robespierre 78300 Poissy	ul.poissy@croix-rouge.fr	Mardi : 14h-17h30 Samedi : 9h30-12h30
78	La Croix-Rouge Française Unité locale des Mureaux	tout public	151 rue Jean Jaurès 78130 Les Mureaux	ul.lesmureaux@croix-rouge.fr	Mardi : 14h-17h30 Samedi : 9h30-12h30
78	Cité Lien Partenariat Bienveillance	tout public	41, rue des Cayennes ZAC des Boutries 78700 Conflans-Sainte-Honorine	annemarie.berry@cite-lpb.org	Lundi, Mercredi et Vendredi : 9h30-11h45 et 14h00-17h00
78	Secours Catholique Réseau mondial Caritas	Personnes incarcérées ou sortant de prison sur orientation du SPIP, personnes orientées par le CCAS ou l'hôpital Mignot, autres publics si nécessaire	24 ter, rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles	domiciliation780@secours-catholique.org	Du lundi au vendredi : 9h00 à 11h30
78	Association vers la vie pour l'éducation des jeunes (AVVEJ) - Stuart Mill	Femmes seules ou avec enfants, femmes victimes de violence	1 rue Blaise Pascal Bât. C – RDC droit 78190 Trappes	e.nassalang@avvej.asso.fr	Lundi : 11h30-18h00 Mercredi et vendredi : 9h00-16h00
78	Conseil départemental des Yvelines 18 secteurs d'action sociale (SAS) cités dans la colonne « adresse »	Primo-demandeurs et bénéficiaires du RSA pendant 1 an, jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à leurs 25 ans	Saint-Germain, Sartrouville, Elancourt, Guyancourt, Plaisir, Trappes, La Celle-Saint-Cloud, Versailles, Chanteloup, Conflans, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan, Poissy, Montfort, Sud Yvelines	Adresse fonctionnelle type : CD78-nomduSAS@yvelines.fr (sans tiret) (ex 1 : CD78-ManteslaJolie@Yvelines.fr) (ex 2 : CD78-SudYvelines@Yvelines.fr)	Lundi – Jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30
78	SOS Accueil	Tout public	Rue du Maréchal Foch 78000 Versailles	tarak.djaballah@sos-accueil.fr	Mardi et Jeudi : 15h00-17h00 Pour info : locaux transitoires à Versailles, déménagement prévu à l'été 2022
78	RIVE	Femmes seules ou avec enfants	8bis, rue Monseigneur Gibier 78000 VERSAILLES	accueil.rive@yahoo.fr	2 après-midis par semaine, jours et plages en cours de détermination opérationnel à partir de 01/2023
78	Mission locale de SOY et de ses environs	Jeunes 18 à 25 ans sur le territoire de SOY	1 rue des hêtres 78190 TRAPPES	f.chemeque@sqyway1625.fr	Jours et plages horaires en cours de détermination Opérationnel à partir de janvier 2023
78	Aurore – plateforme Ukraine 78	Personnes déplacées en provenance d'Ukraine	82 bis avenue de Paris 78000 Versailles	d.cheridi@aurore.asso.fr	Du lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h30



Organismes agréés pour la domiciliation dans le département des Yvelines



Organisme	Public accueilli	Adresse	Contact mail ou téléphone	Horaires d'ouverture
Déclic Boutique Solidarité	Tout public	7 rue de la Somme 78204 Mantes-La-Jolie	association-declic@orange.fr	Du lundi au vendredi : 9h-14h + week-end pendant l'hiver
Dom'asile	Réfugiés, déboutés du droit d'asile	23, rue de l'Ermitage 78000 Versailles	versailles@domasile.org	Lundi : 10h-12h Mercredi : 14h30-16h30
Croix-Rouge Française Unité locale Boucle de la Seine Sud	Tout public	2 avenue de l'Europe 78400 Chatou	ul.boucle-seinesud@croix-rouge.fr	Lundi, Mardi et Jeudi : 14h-18h Mercredi : 10h-12h Vendredi : 9h30-12h30
Croix-Rouge Française Unité locale de Saint-Quentin-en-Yvelines	Tout public	ZA de la Petite Villedieu Rue de Liège - lot n°5 78990 Elancourt	ulstquentinyvelines@croix-rouge.fr	Mardi : 14h-17h
Croix-Rouge Française Unité locale de Sartrouville	Tout public	78 quai de Seine 78500 Sartrouville	ul.sartrouville@croix-rouge.fr	Mardi : 9h30-12h30 Jeudi : 14h-18h Samedi : 10h-12h
Croix-Rouge Française Unité locale de Rambouillet	Tout public	25 rue des Eveuses 78120 Rambouillet	cfr.rambouillet@orange.fr	Lundi et Vendredi : 9h30-12h
Croix-Rouge Française Unité locale de Poissy	Tout public	10 ter Boulevard Devaux 78300 Poissy	ul.poissy@croix-rouge.fr	Mardi : 14h-17h30 Samedi : 9h30-12h30
Croix-Rouge Française Unité locale des Mureaux	Tout public	151 rue Jean Jaurès 78130 Les Mureaux	ul.lesmureaux@croix-rouge.fr	Mardi : 14h-17h30 Samedi : 9h30-12h30
Croix-Rouge Française Unité locale de Meulan	Tout public	27 rue Gambetta 78250 Meulan	Jean-pierre.gaillot@croix-rouge.fr	Mercredi et samedi : 9h-12h
Cité Lien Partenariat Bienveillance (ex-Cité de la Pierre Blanche)	Tout public	41 rue des Cayennes ZAC des Boutries 78700 Conflans-Sainte-Honorine	annemarie.berry@cite-lpb.org	Lundi, Mercredi et Vendredi : 9h30-11h45 et 14h-17h
Secours Catholique Réseau mondial Caritas	Personnes incarcérées ou sortant de prison sur orientation du SPIP, personnes orientées par le CCAS ou l'hôpital Mignot, autres publics si nécessaire	24 ter, rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles	domiciliation.780@secours-catholique.org	Du lundi au vendredi : 9h à 11h30
Association vers la vie pour l'éducation des jeunes (AVVEJ) - Stuart Mill	Femmes seules ou avec enfants, femmes victimes de violence	1 rue Blaise Pascal Bât. C - RDC droit 78190 Trappes	e.nassalang@avvej.asso.fr	Lundi : 11h30-18h Mercredi et Vendredi : 9h-16h
Conseil départemental des Yvelines	- Primo-demandeurs du RSA dans les Yvelines (domiciliation limitée à 1 an maximum) - Jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à leurs 25 ans	Saint-Germain, Sartrouville, Elancourt, Guyancourt, Plaisir, Trappes, La Celle-Saint-Cloud, Versailles, Chanteloup, Conflans, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan, Poissy, Montfort, Sud Yvelines	Adresse fonctionnelle type : CD78-nomduSAS@yvelines.fr (sans tiret) (ex 1 : CD78-MantesLaJolie@Yvelines.fr) (ex 2 : CD78-SudYvelines@Yvelines.fr) (ex 3 : CD78-nomduSAS@yvelines.fr)	Lundi - Jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30
RIVE	Femmes seules ou avec enfants	8 bis, rue Monseigneur Gibier 78000 Versailles	accueil.rive@yahoo.fr	2 après-midis par semaine, jours et plages horaires en cours de détermination
SOS Accueil	Tout public, hommes seuls principalement	2 bis rue Francisco Ferrer 78210 Saint-Cyr-l'École	president@sos.accueil.fr	Mardi et Jeudi : 15h-17h
Aurore - plateforme Ukraine 78	Personnes déplacées en provenance d'Ukraine	82 bis avenue de Paris 78000 Versailles	d.cheridi@aurore.asso.fr	Du lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h30
Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs	Jeunes de 18 à 25 ans sur le territoire de SQY	1 rue des Hêtres 78190 Trappes	f.chemeque@sqyway1625.fr	Lundi et jeudi : 14h-17h



Accueils de jour et halte de nuit dans les Yvelines

DECLIC - 7 RUE DE LA SOMME
78200 MANTES-LA-JOLIE
01 30 98 42 58

association-declic@orange.fr

LUNDI : 13H30 - 17H30

MARDI-JEUDI-VENDREDI : 9H - 14H

MERCREDI : 9H - 16H

LE SECOURS CATHOLIQUE - 24 ter rue du Maréchal Joffre
78000 Versailles

01 39 50 44 45

yvelines@secours-catholique.org

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9H30 - 11H30

RIVE (RESEAU INTERDEPARTEMENTAL)

8 bis rue Monseigneur Gibier 78000 VERSAILLES

01 30 21 18 63

accueil.rive@yahoo.fr

Femmes avec ou sans enfant

Mardi-mercredi-jeudi-vendredi-samedi : 10H à 16H30

L'Etincelle - CHRS Equinoxe / CA SQY + Bus Etincelle

1 avenue Nicolas ABOUT 78180 Montigny Le Bretonneux

Public femmes victimes de violences

01 30 48 40 00

accueil@chrs-equinoxe.fr

La NEEF - 40, rue Emile COUSIN 78000 VERSAILLES

Public femmes victimes de violences

01 78 74 57 54

SOS ACCUEIL - 30 rue du Mal Foch
78000 Versailles
01 39 02 73 41

administration@sos-accueil.fr

du lundi au vendredi 9H15 - 11H45

Stuart Mill, - AVVEJ Accueil de jour pour femmes,
1 rue Blaise Pascal, Bât C, 78190 Trappes.

Téléphone : 01.30.84.98.50

stuartmill.aj@avvej.asso.fr

Du lundi au vendredi 09h30-17h00

ASSOCIATION "ACCUEIL ECOUTE VIROFLAY"

7 avenue de Versailles 78220 VIROFLAY

01 30 21 18 63

secretariat.aev@aeviroflay.org

Lundi au samedi : 8H-11H, jours fériés

ESPACE SOLIDARITE MAIRIE DE TRAPPES

6 rue Koprivnice 78190 TRAPPES

01 30 66 39 84

espace.solidarite@mairie-trappes.fr

Lundi : 14H à 19H

Mardi au vendredi : 9H-12H et 13H45 - 16H30

Halte de nuit des Mortemets - Cité Caritas

1 allée des matelots 78100 VERSAILLES

01 39 53 79 07

Les foyers jeunes travailleurs FJT dans les Yvelines

1. ALJT VERSAILLES
www.aljt.com
> 18 / 30 ans

2. ASSOCIATION RELAIS JEUNES DES PRÉS
www.fjt.rjp-scy.org
> 18 / 28 ans

3. FJT LES 119 • LE CHESNAY
www.lechesnay.fr
> 18 / 25 ans

4. FOYER DES JEUNES MANTES VAL-DE-SEINE • ALSACE
www.fjt-mantes.org
> 18 / 25 ans

5. FOYER DES JEUNES MANTES VAL-DE-SEINE • ARNOUVILLE
www.fjt-mantes.org
> 18 / 25 ans

LÉGENDE

- ♿ Accessibles aux personnes à mobilité réduite
- 👫 Accueil des couples
- 👨👩👧👦 Accueil des parents isolés
- 🏠 Colocations en logement HLM, logements diffus...

+ de **900** places

9 résidences

YVELINES

Mantes-la-Jolie

Le Chesnay

Bois d'Arcy

Versailles

Élancourt

Trappes

Montigny-le-Bretonneux

6. ALJT MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
www.aljt.com
> 18 / 30 ans

7. ALJT BOIS D'ARCY
www.aljt.com
> 18 / 30 ans

8. FJT LES 7 MARES • RÉSIDENCE LA GRENOUILLÈRE
www.fjt7mares.fr
> 18 / 25 ans

9. FJT LES 7 MARES • RÉSIDENCE MAGLOIRE BARRÉ
www.fjt7mares.fr
> 18 / 25 ans

LES LIENS UTILES

CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT (CPH) : [Ile-de-France - Centre provisoire d'hébergement \(CPH\)](#)

[Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023](#)

CENTRES D'ACCUEIL OU D'HÉBERGEMENT (CHRS / CADA) YVELINES (78) : [Centres d'Accueil ou d'Hébergement \(CHRS / CADA\) - Yvelines \(78\)](#)

RESIDENCES SOCIALES / RESIDENCES ACCUEIL : [Ile-de-France - Autres Résidences sociales](#)

PENSIONS DE FAMILLE – MAISONS RELAIS :
[Ile-de-France - Maisons relais - Pensions de famille](#)

RESIDENCES AUTONOMIE DANS LES YVELINES : [Résidences autonomie Yvelines \(78\)](#)

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNE AGEES DEPENDANTES : [Maison de retraite & Ehpad | Yvelines \(78\)](#)

LES SAVS ET LES SAMSAH :
[Liste SAVS](#)
[Liste SAMSAH](#)

Renseignements sur les droits, l'insertion, le logement, l'enfance ou pour bénéficier d'un accompagnement social :
[Allô Solidarités, 01 30 836 836, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi, de 8h30 à 16h30 \(prix d'un appel local\)](#)

LES PARTENAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS LE LOGEMENT

CLLAJ

CLLAJ de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Communes Avoisinentes :

25 avenue Paul Vaillant-Couturier
78190 Trappes
01 30 16 27 80
cllajsqy@wanadoo.fr

Comité Local pour le Logement Autonome des
Jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines et des
Communes Avoisinentes

CLLAJ Val de Seine :

15, rue Pierre Panloup
78130 Les Mureaux
01.34.74.22.81
cllaj.vds@wanadoo.fr

Comité Local pour le Logement Autonome des
Jeunes du Val de Seine

MISSIONS LOCALES

Pour trouver la Mission Locale
correspondante au lieu d'habitation du jeune
accompagné cliquer sur ci-après le lien :
[Mission locale Yvelines \(78\)](#)

- **Mission locale Rambouillet :**

19 rue de Clairefontaine
78120 Rambouillet

- **Mission locale Plaisir :**

1416, boulevard Léon-Blum
78370 Plaisir

- **Mission locale Les Mureaux :**

Espace de l'économie et de l'emploi
38 avenue Paul Raoult
78130 Les Mureaux

- **Mission locale Conflans-Sainte-Honorine :**

3, allée des Chasselas
78700 Conflans-Sainte-Honorine

- **Mission locale Saint-Germain-en-Laye :**

111 bis rue Léon-Desoyer
78100 Saint-Germain-en-Laye

- **Mission locale Guyancourt :**

5 bis rue des Droits-de-l'Homme
78280 Guyancourt

- **Mission locale Mantes-la-Jolie :**

Allée des Médecins
78200 Mantes-la-Jolie

- **Mission locale Sartrouville :**

27 rue Lamartine
78500 Sartrouville

- **Mission locale Versailles :**

7 rue Jean-Mermoz Bâtiment B
78000 Versailles

- **Mission locale intercommunale Poissy
Conflans :**

19 boulevard Devaux
78300 Poissy

Les Points Conseil Budget dans les Yvelines



Année labellisation	Organisme	Tel	Mail	Directeur/rice	Référent	Zone d'intervention
2019	PIMMS Mureaux	01 75 83 80 42	les-mureaux@pimms.org ali.rih@pimms.org Carine.clamy@pimms.org	RIH Ali	CLAMY Carine	Les Mureaux / Ecquevilly /Conflans
	UDAF	01 30 97 25 80	kchantemargue@udaf78.asso.fr Cgroulard@udaf78.asso.fr jmpavani@udaf78.asso.fr	CHANTEMARGUE Karine	GROULARD Carine	Versailles et environs
	SLIME Energies Solidaires	01 39 70 23 06	vincent.levistre@energies-solidaires.org Roland.roussard@energies-solidaires.org Hadrien.legallet@energies-solidaires.org	ROUSSARD Roland	LEGALLET Hadrien	Carrières-sous- Poissy / Les Mureaux / Magnanville
2020	Nouvelles Voies	01 46 01 02 47 06 31 62 18 17 06 95 65 13 97	contact@nouvellesvoies.org Sarahwohlgemuth@nouvellesvoies.org Danielmartins@nouvellesvoies.org	WOHLGEMUTH Sarah	MARTINS Daniel	Mantes-la-Ville / Mantes-la-Jolie (Seine Aval) Plaisir / Montigny (SQY)
	Crésus IDF	06 70 72 89 49 01 46 06 62 27	cresus@cresus-iledefrance.org Jean.paul.lerner@cresus-iledefrance.org Bruno.trubert.cresus@gmail.com	LERNER Jean-Paul	TRUBERT Bruno	St-Germain-en- Laye
2021	CCAS Voisins-le- Bretonneux	01 30 48 58 89	i.florence@voisins78.fr	FLORENCE Isabelle	FLORENCE Isabelle	SQY Sud, Haute Vallée de Chevreuse



GLOSSAIRE

AAH

Allocation Adulte Handicapé

ACD

Accord Collectif Départemental

ACTP

Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

AEB

Aide Éducative Budgétaire

AESF

Accompagnement en Économie Sociale et Familiale

AFFIL

Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement

ALF

Allocation de Logement Familiale

ALS

Allocation de Logement Social

ALT

Aide au Logement Temporaire

ALUR

Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi)

APA

Allocation Personnalisée d'Autonomie

APL

Aide Personnalisée au Logement

ASLL

Accompagnement Social Lié au Logement

ASPA

Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

AVDL

Accompagnement Vers et Dans le Logement

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

CALEOL

Commission d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements

CASF

Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

CCH

Code de la Construction et de l'Habitation

CDAD

Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

CHRS

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CNAF

Caisse Nationale d'Allocations Familiales

CNC

Certificat National de Compétences

CODERST

Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

DALO

Droit au Logement Opposable

EHPAD

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

FJT

Foyer Jeunes Travailleurs

FNAVDL

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

FSL

Fonds de Solidarité Logement

HLM

Habitat à Loyer Modéré

MAJ

Mesure d'Accompagnement Judiciaire

MASP

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

MJAGBF

Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire Familiale

MJPM

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

MSA

Mutualité Sociale Agricole

PCB

Point Conseil Budget

PCH

Prestation de Compensation du Handicap

PDALHPD

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PEEC

Participation des Employeurs à l'Effort de Construction

PLAI

Prêt Locatif Aidé d'Intégration

RDAS

Règlement Départemental des Aides Sociales

RSA

Revenu de Solidarité Active

SAMSAH

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé

SAS

Secteur d'Action Sociale

SAVS

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SIAO

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

UDAF

Union Départementale des Associations Familiales

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)



Contact :

Conseil départemental des Yvelines
Direction Générale Déléguée aux
Solidarités
Mission Logement
Coordination du PDALHPD
dias@yvelines.fr

PLUS D'INFOS SUR :
PDALHPD - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
YVELINES



Yvelines
Le Département